



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30 04 2026

Service émetteur : DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **trente avril deux mille vingt-six** à 18 h 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **23 04 2026**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles BRUNET, Maire.

Etaient présents :

BRUNET Jean-Charles, POUREAU Xavier, LE THOER Chloé (de la question 1 à la question 18), LE GOFF Matthieu, LE HIN Guénaëlle, VAUDRON Jacques, LEROUX Sophie, DROUET Daniel, RABASTE Valérie, YBERT Jean-Pierre, JACQ Jean-Yves, , HERMANN Laurence, PELLEGRINI Marie-Cécile, THOMAZO Arnaud, BROUTEELE Stéphanie, SPINDLER Aude (de la question 7 à la question 43), GARDYE Delphine, MORVAN Maxime, BERTRAND-HILLION Marie-Paola, PIERRON Clémence, THOMAZO Léa, LE CARRER Catherine, LE BOUDEC Pierre-Yves, JAMBET Julien, LE MARÉCHAL Laure, SIRET Tiphaine, LE LIBOUX Pascal, TANGUY Serge, MAHÉ Valérie, SOUFFOY Nadia.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Chloé LE THOER a donné pouvoir à Arnaud THOMAZO (de la question 1 à la question 18)
- 2) ELIOT Patrick a donné pouvoir à Xavier POUREAU
- 3) Pierre-Yves LETELLIER a donné pouvoir à Stéphanie BROUTEELE
- 4) Aude SPINDLER a donné pouvoir à Marie-Paola BERTRAND-HILLION (de la question 1 à la question 6)
- 5) Paul Edouard de SALINS a donné pouvoir à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 28

ORDRE DU JOUR :

Interventions :

Monsieur LE MAIRE déclare : « Bonsoir à tous. Merci d'être là pour un conseil qui promet d'être un peu long. Ce Conseil Municipal termine l'installation des structures de travail avec la répartition de chacun des élus dans les différentes instances nécessaires au fonctionnement de la Collectivité. Ce conseil sera également l'occasion de présenter les responsabilités données aux élus de la majorité : Adjoints, Délégués et Référents. Hélas, pas aux élus des minorités, qui ont préféré, pour le moment, décliner nos propositions. Ces propositions restent évidemment ouvertes et n'empêchent pas le travail en commun, dans des modes de fonctionnement à encore consolider ensemble.

Du fait de ces discussions, dans le cadre de nos engagements de campagne, il a fallu un peu de temps pour finaliser les fonctions de chacun. Mais nous y sommes maintenant, et nous allons pouvoir travailler efficacement avec les services. Nombre d'entre nous, impatients de faire avancer les choses, ont déjà établi les contacts avec leurs correspondants.

Nous entrons dans le vif du sujet avec ce Conseil Municipal, au cours duquel seront votés deux bordereaux importants et essentiels : le CFU 2025, compte financier unique qui dresse le bilan des recettes et des dépenses

de l'année 2025, et le budget primitif 2026, qui détaille les recettes espérées et les dépenses envisagées pour l'année 2026.

Le CFU est en somme l'héritage que nous transmet la précédente majorité. Deux remarques importantes à ce sujet.

1 ce document est une photo de l'état des finances à l'instant T, celui de la clôture des comptes le 31 décembre 2025. On y reviendra en détail lors de sa présentation. En soi, la photo n'est pas mauvaise : le solde recettes moins dépenses est positif, et l'endettement, bien qu'en croissance, reste mesuré.

2 attention : cet arrêt sur image n'est toutefois pas du tout suffisant pour se faire une idée complète de l'état des finances de la ville. Il faut savoir comment on en est arrivé là. Autrement dit, il faut regarder les dernières années pour voir l'évolution des indicateurs de la santé financière de la commune : sont-ils stables, en croissance ou en décroissance ? Ensuite, il faut regarder vers le futur : les engagements pris mais non présents sur le bilan, les besoins pour le fonctionnement ordinaire de la commune (l'entretien des routes, des bâtiments, les services à la population, le paiement du personnel), et quels sont les besoins en investissement nouveaux dont la ville a absolument besoin. Sommes-nous en état de les réaliser ?

La précédente majorité avait judicieusement demandé un audit des finances de la commune, avec une rétrospective sur les comptes depuis 2011 et une projection sur la durée du mandat à venir, en intégrant plusieurs hypothèses de croissance des recettes et des dépenses, ainsi que les différents investissements prévus. Nous y reviendrons en détail avant la présentation du budget primitif, et cela donnera le cadre de notre action pour l'ensemble du mandat.

Mais il faut souligner dès à présent que les principales conclusions de cet audit, à garder en mémoire dès les discussions qui s'engageront autour des prochains bordereaux, sont les suivantes : une dégradation continue de la capacité à économiser. L'examen des 12 dernières années montre en effet une croissance excessive de nos dépenses en regard de nos recettes de fonctionnement. Pour prendre un parallèle simple avec un budget familial : au fil des années, les salaires ont augmenté, mais les dépenses ont augmenté un peu plus vite que les salaires, et du coup, notre réserve de fin d'année est allée en diminuant. Année après année, sans changement à ce rythme-là, nous risquons un jour de dépenser plus que ce que nous gagnons, et donc une situation de surendettement à court terme.

La projection sur les années à venir, en intégrant les projets actuellement prévus, montre un assèchement de la capacité d'autofinancement et un surendettement dès 2027. Trois scénarios ont été étudiés pour essayer de faire passer la pilule. Aucun ne fonctionne, pour différentes raisons, et on pourra y revenir un peu plus tard.

Le programme d'investissement prévu est donc absolument intenable en l'état. Le suivre conduirait la commune à une situation de surendettement et à une mise sous tutelle. Par conséquent, il nous faudra revoir le rythme de nos dépenses de fonctionnement, en proportion raisonnable des recettes de fonctionnement que nous pouvons espérer. Et aussi, il nous faudra revoir les engagements d'investissement pris par la précédente majorité, car ils nous conduisent à une situation intenable.

Cette problématique, nous devons la garder en tête pendant tout ce mandat, tout en faisant le nécessaire pour tenir les engagements que nous avons pris vis-à-vis des citoyens et des citoyennes, qui attendent plus d'attention de la part des Élus sur leurs problèmes du quotidien, mais aussi sur la santé, la sécurité, la vie en ville, la solidarité et l'anticipation de leurs difficultés.

Avec ces idées en tête, que nous rappellerons régulièrement, nous pouvons maintenant entamer la lecture des 43 bordereaux du jour. »

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 04 2026

Monsieur Le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Stéphanie BROUTEELE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ **DE VALIDER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Interventions :

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX- X POUREAU Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&t=499s>

00:08:19 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés :33

Abstention : 0

Non votant :0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 04 2026.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021, du 24 octobre 2024 et du 11 décembre 2025, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT € HT	DATE DE NOTIFICATION
Travaux pour le changement de gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif J. Aupied à Hennebont	SPORTINGSOLS	479 582.50 € (projection)	11/03/2026
Débitumisation et végétalisation de la cour d'école maternelle P. Eluard à Hennebont – Lot 1 Déconstruction d'un bâtiment de stockage	SFB SCIAGE DEMOLITION	9 000 €	11/03/2026
Débitumisation et végétalisation de la cour d'école maternelle P. Eluard à Hennebont – Lot 2 Travaux d'aménagement de voirie et réseau d'eau pluviale	MARC SA	64 665.22 € HT	11/03/2026

Débitumisation et végétalisation de la cour d'école maternelle P. Eluard à Hennebont – Lot 3 Modification aire de jeux et pose de structure de jeux	LA MAISON DES JEUX	18 986 €	11/03/2026
Débitumisation et végétalisation de la cour d'école maternelle P. Eluard à Hennebont – Lot 4 Fourniture et pose portails et de clôtures grillagées	ID VERDE	4 884.50 €	11/03/2026
Travaux de maintenance des toitures des bâtiments communaux de la ville d'Hennebont – Lot 1 Maintenance des toitures en étanchéité	SEO	12 000 € (Maxi annuel)	
Travaux de maintenance des toitures des bâtiments communaux de la ville d'Hennebont – Lot 2 Maintenance des toitures en couverture ardoise, bac acier et zinc	LE GUENNEC	25 000 € (Maxi annuel)	
Travaux de maintenance des toitures des bâtiments communaux de la ville d'Hennebont – Lot 3 Maintenance des toitures en amiante ciment	LE GUENNEC	12 000 € (Maxi annuel)	
Réhabilitation du gymnase V. Hugo – Lot 3 Couverture étanchéité – Avenant 1	CG ETANCHEITE	+ 3 182.92 €	20/03/2026
Aménagement de la Place Foch – Lot 1 VRD et mobilier urbain	ID VERDE / EIFFAGE	+ 65 101.53 €	13/03/2026
Prestations d'assurance – Lot 1 Dommages aux biens	GROUPAMA	- 630.69 € TTC	09/03/2026

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Du 3 février au 1^{er} avril 2026

Contrat risques statutaires : 35 936.01€ dont 32 492.96€ de remboursement de capital décès d'un agent

Remboursement sinistre rue Gaston Schweitzer suite à candélabre accidenté : 1 207.20€

Remboursement sinistre Groupe Scolaire Curie suite à dommages électriques : 1 155.20€

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

Décision **DCDSF202603005** : Clôture de la régie « frais de déplacement des élus et personnels et menues dépenses »

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Période du 4 février 2026 au 31 mars 2026

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENTS
Hennebont Centre	2	2
Saint-Gilles	1	1
Saint-Caradec	2	
TOTAL	5	3

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENTS
Hennebont Centre	1	
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		2
TOTAL	1	2

9 – Acceptation de dons et legs

Décision **DCDSF202602004** : Acceptation d'un don : sérigraphie « Les figures de l'art s'emporent » de Monsieur Thierry Le Saec pour une valeur de 250€

11 – Rémunérations, frais, honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- Analyse dossier Abbaye Notre-Dame-de-Joye – Cabinet Coudray Urbanlaw – 4 739.52-€ TTC
- Assistance juridique sur un sujet fonction public – Cabinet Valadou Josselin & Associés – 1 728 € TTC

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **45**
- Nombre de DIA reçues du **01/02/2026** au **31/03/2026** : **45**

26-Subventions

DCDGS202603006 : solliciter une aide financière du Ministère de l'Intérieur pour l'achat de quatre gilets pare-balles destinés aux personnels de la Police Municipale (Agent de police municipale et ASVP) auprès de la SARL Mini Stok Army, 164 rue Colonel Jean Muller 56100 Lorient pour un montant de 3 013,20 € TTC.

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieux des travaux	Objet de la demande
PC 56083 25 00030	10/11/2025 Accordé le 20/03/2026	Rue Paul Gauguin	Installation d'une structure pour la création d'un local associatif (BMX)
AT 56083 25 00018	10/11/2025 Accordée le 17/03/2026	Rue Paul Gauguin	Installation d'une structure pour la création d'un local associatif (BMX)
AT 56083 26 00002	24/02/2026	Rue Emile Zola	Modification du type d'ERP de X à X et M – 3 ^{ème} catégorie Gymnase Colette Besson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 avril 2026,

Interventions :

Interventions spontanées : Pierre-Yves LE BOUDEC – Monsieur le Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&t=697s>

00:11:37 2. Délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

Présents : 28 Pouvoirs : 5 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) Établissements scolaires : désignation des représentants du Conseil Municipal

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2026, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des établissements scolaires de la Commune.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1, L421-2, L442-5 et suivants du Code de l'Éducation,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L811-9 et l'article R811-12,
Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'École,
Considérant que dans chaque collège et lycée est instauré un Conseil d'Administration,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Je souhaite attirer votre attention sur le lycée horticole du Talhouët : il s'agit du seul établissement agricole public de l'ouest du Département et il est donc soumis à une rude concurrence. Pour y faire face, les 3 lycées agricoles publics du Morbihan (Hennebont, Gros Chêne de Pontivy et St Jean Brévelay) ont fusionné au sein d'une même structure sous le nom de Campus Sciences et Nature du Morbihan. Lors de la précédente mandature, j'étais membre du Conseil d'Administration de ce Campus qui se réunit 4 fois par an à Pontivy principalement. Je tiens à vous alerter sur les fragilités de ce lycée qui attend de nous, de vous la majorité un soutien plein et entier et de lui garantir les moyens de son développement (hébergement, accessibilité, partenariat, communication). C'est une belle vitrine de notre territoire mais qui est sous-exploitée et qui connaît des fragilités. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&t=990s>

00:16:30 3. Établissements scolaires : désignation des représentants du Conseil Municipal

Présents : 28 Pouvoirs : 5 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉSIGNER** les élus ci-dessous :

Ecoles Publiques maternelles et élémentaires	
Monsieur le Maire membre de droit Représentante : Sophie LEROUX	
Talhouët	Titulaire : Sophie LEROUX
Langroix	Titulaire : Clémence PIERRON
Elémentaire Paul Eluard	Titulaire : Sophie LEROUX
Maternelle Paul Eluard	Titulaire : Sophie LEROUX
Elémentaire et Maternelle Jean Macé	Titulaire : Clémence PIERRON
Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie	Titulaire : Clémence PIERRON
Collèges publics	
Pierre et Marie Curie	Titulaire : Matthieu LE GOFF Suppléant : Valérie MAHÉ
Paul Langevin	Titulaire : Arnaud THOMAZO Suppléant : Pierre-Yves LE BOUDEC
Lycées publics	
Victor Hugo	Titulaire : Matthieu LE GOFF Suppléant : Valérie MAHÉ
Emile Zola	Titulaire : Arnaud THOMAZO Suppléant : Valérie MAHÉ
LP Agricole et Horticole « Le Talhouët »	Titulaire : Léa THOMAZO Suppléant : Pierre-Yves LE BOUDEC
Etablissements scolaires privés	
<i>Participation aux Conseils d'Administration délibérant sur le budget</i>	
OGEC Ecole maternelle et primaire Saint Gilles	Titulaire : Laurence HERMANN
OGEC Ecole maternelle, primaire, Collège Saint Félix Kerlois	Titulaire : Xavier POUREAU
OGEC Ecole Saint Joseph du Guiriel	Titulaire : Laurence HERMANN
OGEC Ecole maternelle et primaire Notre Dame du Vœu	Titulaire : Aude SPINDLER
OGEC Lycée Notre Dame du Vœu	Titulaire : Valérie MAHÉ

4) Organismes extérieurs : désignation des représentants du Conseil Municipal

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau et précise : « A l'Office Municipal des Sports, il est proposé en quatrième élu « et / où Nadia SOUFFOY », mais c'est une discussion que nous avons eu en dehors du Conseil. Pour le moment, il n'est pas prévu cinq postes mais seulement quatre. La décision que l'on a prise, c'est de profiter de la prochaine Assemblée Générale de l'Office Municipal des Sports pour leur demander la possibilité d'ajouter une place d'élus et auquel cas on pourrait avoir les deux minorités représentées. Donc dans l'immédiat, il y a quatre élus simplement. »

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2026, Monsieur le Maire expose que l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner en son sein des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les textes régissant ces organismes, étant précisé qu'il peut être procédé à tout moment à leur remplacement dans les mêmes formes.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-23

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&t=1244s>

00:20:44 4. Organismes extérieurs : désignation des représentants du Conseil Municipal

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention :

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE DÉSIGNER** les élus figurant ci-dessous pour le représenter au sein des instances extérieures où la Ville dispose de sièges.

ASSOCIATIONS LOCALES HENNEBONTAISES	
Office Municipal des Sports	1 – Stéphanie BROUTEELE 2 – Delphine GARDYE 3 – Matthieu LE GOFF 4 – Pierre-Yves LE BOUDEC
Conseil d'Administration d'Hennebont Patrimoine	Monsieur le Maire Président d'Honneur 1 – Jean-Yves JACQ 2 - Guénaëlle LE HIN 3 – Patrick ELIOT 4 - Laurence HERMANN 5 – Tiphaine SIRET 6 – Serge TANGUY

Comité des Jumelages	1 - Guénaëlle LE HIN 2 - Laurence HERMANN 3 - Jean-Pierre YBERT 4 - Laure LE MARÉCHAL 5 – Serge TANGUY
Garde du Vœu Hennebont tennis de table	1 - Monsieur le Maire 2 - Delphine GARDYE
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (au titre des adhésions)	
Cap Autonomie Santé	Titulaire : Patrick ELIOT Suppléant : Catherine LE CARRER
Sites et cités	Titulaire : 1-Laurence HERMANN 2- Daniel DROUET Suppléant : 1- Serge TANGUY 2- Tiphaine SIRET
Association Réso Villes	Titulaire : Chloé LE THOER
Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)	Titulaire : Jean-Pierre YBERT
MÉDICO SOCIAL	
CVS - Conseil de Vie Sociale EHPAD USLD/EHPAD Kerlivio	Titulaire : Chloé LE THOER Suppléant : Serge TANGUY
CVS - Conseil de Vie Sociale EHPAD La Colline	Titulaire : Clémence PIERRON Suppléant : Tiphaine SIRET
Conseil d'Administration ESAT Alter Ego	Titulaire : Xavier POUREAU Suppléant : Pierre-Yves LE BOUDEC
Comité d'Etablissement du Foyer Prad Izel	Titulaire : Patrick ELIOT Suppléant : Catherine LE CARRER
Comité d'Etablissement des Lavandières	Titulaire : Aude SPINDLER Suppléant : Catherine LE CARRER
GHBS : Conseil de Surveillance	Titulaire : Guénaëlle LE HIN
Boutique du Droit	Titulaire : Laurence HERMANN Suppléant : pascal LE LIBOUX
ORGANISMES EXTÉRIEURS ET EPCI	
AUDELOR	Titulaire : Matthieu LE GOFF
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Titulaire : Daniel DROUET Suppléant : Serge TANGUY
Morbihan Habitat (CA et CAL)	Titulaire : Chloé LE THOER Suppléant : Pierre-Yves LE BOUDEC

Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont	Titulaire : Matthieu LE GOFF Suppléant : Léa THOMAZO
Commission Intercommunale d'Accessibilité	Titulaire : Aude SPINDLER Suppléant : Laure LE MARÉCHAL
Mission locale pour l'emploi	Titulaire : Stéphanie BROUTELE Suppléant : Valérie MAHE
Référent Prévention, gestion et valorisation des déchets	Titulaire : Jean-Pierre YBERT
Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT)	Titulaire : Jacques VAUDRON Suppléant : pascal LE LIBOUX
SPL Bois Energies Renouvelables	<u>Assemblée Spéciale</u> : Paul-Edouard DE SALINS <u>Comité de Suivi et Engagement</u> : 1.Paul-Edouard DE SALINS 2.Pierre-Yves LE BOUDEC
Morbihan Énergies	Titulaire : 1-Pierre-Yves LETELLIER 2-Jacques VAUDRON
DIVERS	
Référent Sécurité Routière et incendie	Titulaire : Maxime MORVAN Suppléant : Paul-Edouard DE SALINS
SCIC Tavarn Ty Gar	Titulaire : Marie-Paola BERTRAND-HILLION
Copropriétés	Titulaire : Matthieu LE GOFF Suppléant : Daniel DROUET
Référent GEMAPI	Titulaire : Daniel DROUET

5) Commission Communale des Impôts Locaux Directs - CCID : désignation des membres

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 29 mars 2026, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts (CGI), les nouveaux commissaires qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal.

Cette Commission, présidée par Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis et nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal, soit 32 personnes.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la sollicitation de la DDFP en date du 30 mars 2026,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=1373s>

00:22:53 5. Commission Communale des Impôts Locaux Directs - CCID : désignation des membres

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'ADOPTER** la liste des 32 contribuables à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques.

6) Correspondant Défense : désignation

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

Considérant que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=1715s>

00:28:35 6. Correspondant Défense : désignation

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉSIGNER** comme correspondant Défense :

- Titulaire : Valérie RABASTE
- Suppléant : Xavier POUREAU

7) Comités Consultatifs : créations et compositions

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, des habitants.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les politiques publiques, services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Pour accompagner la mise en œuvre de ses orientations, la municipalité d'Hennebont souhaite reconduire les comités consultatifs préexistants et par ailleurs, en créer de nouveaux, dont l'objet et le périmètre d'intervention sont présentés ci-dessous.

Chacun de ces nouveaux comités sera piloté par un élu, Président. Il pourra être accompagné d'un vice-président issu du conseil municipal, voire d'un second issu de la société civile.

Le comité comporte 3 collègues :

- Un collègue d'élus : 3 de la majorité et 2 des minorités
- Un collègue d'experts ou personnes qualifiées, *5 maximum*, dont des associations ;
- Un collègue d'usagers : *15 maximum*

Les collègues d'experts et d'usagers seront désignés par l'exécutif du comité : Président, Vice-Président et collègue d'élus).

Un agent référent accompagnera chaque comité.

Objectif de fonctionnement :

- Première phase, durée 3 à 6 mois : recueillir les attentes des usagers et leurs propositions.
- Deuxième phase, durée 3 à 6 mois : analyser les besoins exprimés et dégager des pistes de réponses, pour aboutir à des propositions de solutions qui seront présentées à la municipalité.

A la fin du cycle 1ère et 2ème phase, le comité est soit mis en sommeil, soit relancé pour un nouveau cycle sur une autre problématique.

Le Comité « Santé »

Ce comité a pour objectif "la santé pour tous". Il s'occupera en tout premier lieu de porter le projet maison de santé pluriprofessionnelle. En lien avec l'Agence Régionale de Santé et Lorient Agglomération, le comité définira des recommandations. Il définira des recommandations pour une politique santé à l'échelle de la commune en prenant en compte les différents acteurs du monde médical et paramédical : médecins de ville, centre de santé "Stétho'scop", maison médicale de garde, centre de médecine du sport, paramédicaux, etc. Il intégrera dans sa réflexion les thèmes de la solidarité, du handicap, des seniors.

Le Comité « Sports ».

Le sport est une composante importante de la ville de Hennebont. Le nombre important d'associations et la qualité des résultats obtenus doivent être accompagnés par une politique de mise en place d'équipements de qualité.

A cet effet, et s'appuyant sur l'inventaire des équipements, le Comité listera les attentes immédiates et les souhaits à terme des usagers et des associations. En lien avec l'OMS, il définira une politique générale d'animation et de développement de la pratique sportive à tous les âges. Il définira également les besoins et un calendrier de mise à niveau des équipements existants et la réalisation d'équipements nouveaux.

Le Comité « Animations ».

Ce comité a pour vocation l'animation de la ville par la mobilisation des associations autour du tourisme, de la culture, du patrimoine, du sport, Il assurera le recueil des attentes et des propositions des associations hennebontaises, afin de dégager des idées d'animation. Il proposera la création d'un Office Municipal d'Animation, définira ses objectifs, ses moyens, sa composition et les missions qui pourraient lui être confiées.

Le Comité « réseau urbain »

Ce comité a pour objectif de traiter les problématiques liées à la circulation automobile, au stationnement, aux transports en commun. Pour chacun de ces 3 domaines, il prendra en compte les résultats des études déjà menées ou en cours à Lorient Agglomération et au Département. Il recueillera les demandes des usagers, les besoins de la collectivité, analysera le contexte et les difficultés et proposera des solutions.

Le Comité « quartiers »

Chaque quartier, chaque rue fait face à des problèmes spécifiques, d'aménagement, de circulation, etc., et a des attentes en matière de services et d'animations. Le comité recueillera les demandes, établira une cartographie des besoins par secteur, proposera des solutions et assurera un suivi des réalisations.

Le Comité « déplacement doux »

Une évolution progressive se fait en faveur des déplacements doux, que la commune se doit d'accompagner. A cet effet, le comité conduira une analyse du réseau cyclable, et l'inventaire des manques et des points critiques, proposera un plan global d'aménagement et un calendrier de réalisation. Le comité portera également son attention sur le réseau piétonnier, les difficultés de déplacement pour les personnes à mobilité réduite, et proposera des solutions.

Les modalités d'inscription dans le dispositif

Un Appel à candidature sera réalisé sur chacun des supports de communication de la commune et dans la presse. Les personnes ou associations qui seront retenues pour participer à ces comités recevront un courrier de confirmation de leur participation.

Les comités consultatifs conservés sont les suivants :

- Le Comité Consultatif des Usagers du Domaine Public (CCUDP),
- Le Comité Consultatif pour la Transition Ecologique,
- Le Comité Consultatif de la Culture et la Langue Bretonnes (CCLB),
- Le Comité Consultatif des usagers de la Restauration Municipale (CCURM),
- Le Comité Consultatif du Handicap,
- Le Comité d'éthique pour la vidéo protection.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des transports, articles R 5314-17 à R 5314-20,

CREATIONS DE COMITES	
Comité "Santé"	Présidente : Aude SPINDLER Vice-Président : Patrick ELIOT 1 membre de la société civile : 2ème vice-président Collège d'élus : Guénaëlle LE HIN Chloé LE THOER Clémence PIERRON Catherine LE CARRER – Nadia SOUFFOY Collège d'experts ou personnes qualifiées Collège d'usagers
Comité "Sports"	Présidente : Delphine GARDYE Vice-Président : Matthieu LE GOFF 1 membre de la société civile : 2ème vice-président Collège d'élus : Stéphanie BROUTEELE Maxime MORVAN Léa THOMAZO Pierre-Yves LE BOUDEC – Nadia SOUFFOY Collège d'experts ou personnes qualifiées Collège d'usagers
Comité "Animations"	Présidente : Stéphanie BROUTEELE Vice-Présidente : Léa THOMAZO 1 membre de la société civile : 2ème vice-président Collège d'élus : Laurence HERMANN - Matthieu LE GOFF - Sophie LEROUX Pierre-Yves LE BOUDEC – Valérie MAHÉ Collège d'experts ou personnes qualifiées Collège d'usagers

Comité "Réseau Urbain"	Président : Daniel DROUET Vice-Président : Xavier POUREAU 1 membre de la société civile : 2ème vice-président Collège d'élus : Paul-Edouard DE SALINS- Jean-Yves JACQ - Jacques VAUDRON Julien JAMBET – Serge TANGUY Collège d'experts ou personnes qualifiées Collège d'usagers
Comité "Quartiers"	Président : Xavier POUREAU Vice-Président : Chloé LE THOER 1 membre de la société civile : 2ème vice-président Collège d'élus : Maxime MORVAN - Aude SPINDLER - Jacques VAUDRON Tiphaine SIRET – Pascal LE LIBOUX Collège d'experts ou personnes qualifiées Collège d'usagers
Comité "Déplacement doux"	Présidente : Marie-Paola BERTRAND-HILLION Vice-Présidente : Clémence PIERRON 1 membre de la société civile : 2ème vice-président Collège d'élus : Paul-Edouard DE SALINS – Marie-Cécile PELLEGRINI – Jean-Pierre YBERT Pierre-Yves LE BOUDEC – Serge TANGUY Collège d'experts ou personnes qualifiées Collège d'usagers
COMITES CONSULTATIFS RECONDUITS	
Comité Consultatif des Usagers du Domaine Public (CCUDP)	Monsieur le Maire 1- Xavier POUREAU 2- Maxime MORVAN 3- Jean-Yves JACQ 4- Pierre-Yves LE BOUDEC 5- Valérie MAHÉ 1 représentant de l'Office du Tourisme 2 représentants des associations 2 usagers
Comité Consultatif Culture et Langue Bretonnes (CCLB)	Monsieur le Maire 1- Guénaëlle LE HIN 2- Jacques VAUDRON 3- Laurence HERMANN 4- Tiphaine SIRET 5- Pascal LE LIBOUX 4 usagers Associations bretonnantes hennebontaises, associations bretonnantes extra communales, institutions – organismes – partenaires, associations de parents d'élèves hennebontaises des

	établissements scolaires ayant une filière bilingue, personnes qualifiées dont le nombre de membres sera déterminé ultérieurement.
Comité Consultatif pour la Transition Écologique	Monsieur le Maire Matthieu LE GOFF – Marie-Paola BERTRAND-HILLION Pierre-Yves LE BOUDEC - Pascal LE LIBOUX 10 citoyens 3 associations
Comité Consultatif des Usagers de la Restauration Municipale (CCURM)	Monsieur le Maire <u>Titulaires</u> 1-Aude SPINDLER 2-Marie-Paola BERTRAND-HILLION 3-Clémence PIERRON 4-valérie MAHE Usagers : désignés par l'école <u>Suppléants</u> 1-Maxime MORVAN 2-Delphine GARDYE 3-Patrick ELIOT 4-catherine LE CARRER
Comité Consultatif du Handicap	Monsieur le Maire 1-Xavier POUREAU 2-Guénaëlle LE HIN 3-Laurence HERMANN 4-Laure LE MARÉCHAL (suppléante : Nadia SOUFFOY) 4 représentants des personnes atteintes de handicap, 4 des représentants d'associations œuvrant dans ce secteur avec notamment des institutions spécialisées présentes sur le territoire, Services municipaux
Comité éthique pour la vidéo protection	Monsieur le Maire Vice-Président = Maxime MORVAN 1-Xavier POUREAU 2-Valérie RABASTE 3-Marie-Cécile PELLEGRINI 4-Tiphaine SIRET 5- Serge TANGUY Agents territoriaux 3 Personnalités qualifiées

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=1797s>

00:29:57 7. Comités Consultatifs : créations et compositions

Présents : 29
Unanimité

Pouvoirs : 4
 Pour : 33
 Abstention : 0

Total : 33
 Contre : 0

Exprimés : 33
 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la création et la composition des représentations du Conseil Municipal au sein des Comités Consultatifs comme indiqué ci-dessus :

8) Commission d'appel d'offres (CAO) : Création et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

Xavier POURAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission d'Appel d'Offres CAO est une commission obligatoire qui est compétente pour attribuer les marchés publics (travaux, fournitures, services) passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens (article L1414-2 du CGCT) et donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global dudit marché supérieure à 5 % (article L1414-4 du CGCT).

À l'adoption de la présente délibération, les seuils au-dessus desquels les marchés doivent être soumis à la CAO étaient fixés comme suit :

216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :

De l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant,

De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,

Du comptable de la ville d'Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),

Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),

Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT),

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) avant d'élire les membres de cette Commission.

S'il est possible de créer une liste unique de l'ensemble des groupes politiques, il est proposé de solliciter une liste par groupe, afin de maintenir la représentativité de ceux-ci, entre autres, en cas de démission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants en nombre égal. Aussi, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire. Le dépôt des listes doit se faire au plus tard lors du Conseil municipal du 30 avril 2026.

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n° 2024 06 025 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024, précise les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la CAO.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Vu la délibération n°2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=2448s>

00:40:48 8. Commission d'appel d'offres (CAO) : Création et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CRÉER** la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ➔ **DE RAPPELER** que le mode d'élection applicable est le scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ➔ **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes de candidats mentionnées ci-dessus
- ➔ **DE PRÉCISER** que l'élection des membres de la Commission aura lieu lors de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

9) Commission d'appel d'offres (CAO) : Election des membres

Xavier POURAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil municipal a créé la CAO et fixé les modalités de dépôt des listes.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,

- Du comptable de la ville d’Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu’ils y sont invités par le Président / la Présidente de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),

Pour rappel, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L2121-21 du CGCT).

Comme le permet l’article L2121-21 du CGCT, il a été décidé de déposer une liste unique :

1-Matthieu LE GOFF	8- Laurence HERMANN
2-Daniel DROUET	9 Laure LE MARECHAL
3-Jacques VAUDRON	10- Nadia SOUFFOY
4-Julien JAMBET	11- Guénaëlle LE HIN
5-pascal LE LIBOUX	12-Pierre-Yves LE BOUDEC
6-xavier POUREAU	13-Patrick ELIOT
7-Sophie LEROUX	

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n° 2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l’approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d’Hennebont,

Vu la délibération n°D202604008 du 30 avril 2026 ayant pour objet la création de la CAO et l’approbation des conditions de dépôt des listes,

Vu la liste unique déposée,

Vu l’avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=2696s>

00:44:56 9. Commission d’appel d’offres (CAO) : Election des membres

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention :

0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉCLARER** élus membres de la CAO de la commune d’Hennebont, les conseillers suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	Matthieu LE GOFF	1	Xavier POUREAU
2	Daniel DROUET	2	Sophie LEROUX
3	Jacques VAUDRON	3	Laurence HERMANN
4	Julien JAMBET	4	Laure LE MARECHAL
5	Pascal LE LIBOUX	5	Nadia SOUFFOY

- ➔ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire.
➔ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l’exécution de la présente délibération

10) Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) : Création et désignation des membres

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), qui ne constitue pas une commission obligatoire, a été créée et institutionnalisée via des règlements fonctionnement internes, dont le règlement intérieur des commissions de la commande publique approuvé par la délibération n° 2024 06 025 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024.

La CMAPA est saisie afin de rendre un avis facultatif ne liant pas la collectivité pour :

- L’attribution des marchés publics ou accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT,
- La passation de tous les projets d’avenants, de ces marchés publics et accords-cadres de travaux, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle n’assume qu’un rôle de conseil auprès du Pouvoir Adjudicateur.

La CMAPA est soumise à la même composition que la CAO : De l’autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant, cinq membres titulaires et suppléants ainsi que les membres à voix consultative prévus.

Conformément au règlement intérieur précité, les règles d’organisation et de fonctionnement prévues en son sein pour la CAO sont applicables à la CMAPA. La désignation du Président ainsi que l’élection des membres à voix délibérative de la CAO s’imposent automatiquement à la CMAPA.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création de la CMAPA et d’acter sa composition qui est identique à celle de la CAO, votée dans une délibération précédente lors de la séance du 30 avril 2026.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l’approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d’Hennebont,

Vu les délibérations n° D202604008 et n° D202604009 du 30 avril 2026 ayant respectivement pour objet la création de la CAO / approbation des conditions de dépôt des listes et l'élection des membres de la CAO,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=2858s>

00:47:38 10. Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) : création et désignation des membres

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE CRÉER** la Commission des marchés à procédures adaptées (CMAPA)

➔ **D'ACTER** la composition de la CMAPA comme suit, conformément à la composition de la CAO :

Titulaires		Suppléants	
1	Matthieu LE GOFF	1	Xavier POUREAU
2	Daniel DROUET	2	Sophie LEROUX
3	Jacques VAUDRON	3	Laurence HERMANN
4	Julien JAMBET	4	Laure LE MARECHAL
5	Pascal LE LIBOUX	5	Nadia SOUFFOY

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire,

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

11) Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) : création et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) est une commission obligatoire qui est notamment compétente, dans le cadre des conventions de délégation de service, pour (articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT) :

- Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au CGCT, et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Analyser les dossiers d'offres des candidats qui ont été admis à présenter une offre,
- Rendre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CDSP est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le contrat, président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,

- Du comptable de la ville d’Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu’ils y sont invités par le Président / la Présidente de la CDSP.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CDSP.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT),
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) avant d'élire les membres de cette Commission.

S'il est possible de créer une liste unique de l'ensemble des groupes politiques, il est proposé de solliciter une liste par groupe, afin de maintenir la représentativité de ceux-ci, entre autres, en cas de démission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants en nombre égal. Aussi, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n° 2024 06 025 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024, précise les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la CDSP.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1411-6, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n°2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d’Hennebont,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=3009s>

00:50:09 11. Commission de délégation des services publics (CDSP) : Création et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CRÉER** la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
- ➔ **DE RAPPELER** que le mode d'élection applicable est le scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ➔ **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes de candidats mentionnées ci-dessus
- ➔ **DE PRÉCISER** que l'élection des membres de la Commission aura lieu lors de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

12) Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) : élection des membres

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a créé la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) et fixé les modalités de dépôt des listes.

Pour rappel, la CDSP est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,
- Du comptable de la ville d'Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président / la Présidente de la CDSP.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CDSP.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),

Pour rappel, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L2121-21 du CGCT).

Comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, il a été décidé de déposer une liste unique.

- 1- Matthieu LE GOFF
- 2- Sophie LEROUX
- 3- Clémence PIERRON
- 4- Pierre-Yves LE BOUDEC
- 5- Nadia SOUFFOY
- 6- Jacques VAUDRON
- 7-Laurence HERMANN
- 8- Marie-Paola BERTRAND-HILLION

- 9- Laure LE MARECHAL
- 10- Serge TANGUY
- 11-Paul-Edouard de SALINS
- 12- Pierre-Yves LE BOUDEC
- 13- Arnaud THOMAZO
- 14- Jean-Pierre YBERT
- 15- Delphine GARDYE
- 16-Tiphaine SIRET

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
- Vu** la délibération n° 2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
- Vu** la délibération n° D202604011 du 30 avril 2026 ayant pour objet la création de la CDSP et l'approbation des conditions de dépôt des listes,
- Vu** la liste unique déposée,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=3227s>
 00:53:47 12. Commission de délégation des services publics (CDSP) : Election des membres

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés :33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉCLARER** élus membres de la CDSP de la commune d'Hennebont, les conseillers suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	Matthieu LE GOFF	1	Jacques VAUDRON
2	Sophie LEROUX	2	Laurence HERMANN
3	Clémence PIERRON	3	Marie-Paola BERTRAND-HILLION
4	Pierre-Yves LE BOUDEC	4	Laure LE MARECHAL
5	Nadia SOUFFOY	5	Serge TANGUY

- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

13) Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Création et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats et désignation des membres

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une commission obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants (article L1413-1 du CGCT). Cette même disposition du CGCT fixe les compétences de la CCSPL. Cette dernière est notamment compétente pour examiner, tous les ans le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public.

Cette commission est également consultée pour avis par le Conseil municipal notamment pour :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la CCSPL présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile (article L1413-1 du CGCT).

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n°D202406025 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, précise les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la CCSPL. Ainsi, ce règlement prévoit que la CCSPL soit composée de :

- Du Président
- 8 membres du Conseil Municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT),
- 3 représentants d'associations locales y siègent, également désigné par le Conseil Municipal.

Concernant la désignation des membres issus du Conseil Municipal :

La CCSPL doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé que la répartition des sièges se décline comme suit : 6 membres pour la liste « Hennebont autrement », 1 membre pour la liste « Hennebont à gauche » et 1 membre pour la liste « Hennebont un nouvel élan ».

Les candidats suivants sont proposés : Xavier POUREAU, Chloé LE THOER, Jacques VAUDRON, Daniel DROUET, Stéphanie BROUTELE, Marie-Paola BERTRAND-HILLION, Pierre-Yves LE BOUDEC, Nadia SOUFFOY, Jean-Yves JACQ, Léa THOMAZO, Tiphaine SIRET, Serge TANGUY.

Il est proposé au Conseil Municipal, par un vote, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la CCSPL.

Concernant la désignation des membres issus des associations locales :

Les associations locales proposées sont désignées ci-dessous :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- RésoHabitat
- Association des parents d'élèves de Curie élémentaire

Il est proposé que les représentants des associations soient désignés par arrêté du Maire.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, et L1413-1,
Vu la délibération n° D202406025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=3390s>

00:56:30 13. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : Création et désignation des membres

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CRÉER** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des candidatures
- ➔ **DE DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCSPL
- ➔ **DE DÉSIGNER** membres de la CCSPL les conseillers suivants :

Composition de la CCSPL	
Maire	
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT AUTREMENT »	
1.Xavier POUREAU	
2.Chloé LE THOER	
3.Jacques VAUDRON	
4.Daniel DROUET	
5.Stéphanie BROUTEELE	
6.Marie-Paola BERTRAND-HILLION	
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT A GAUCHE »	
1.Pierre-Yves LE BOUDEC	
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT UN NOUVEL ELAN »	
1.Nadia SOUFFOY	

- **DE DÉCIDER** que les associations locales qui disposent d'un siège au sein de la CCSPL sont les suivantes :
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
 - RésoHabitat
 - Association des parents d'élèves Curie élémentaire
- **DE DÉCIDER** que les représentants de ces associations locales seront désignés par arrêté du Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

14) Commission de Contrôle Financier (CCF) : Création, fixation des conditions de dépôt des listes des candidats et désignation des membres

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux articles R2222-1 à R2222-6 du CGCT, les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement doivent créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Cette commission a pour objet de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

Elle examine les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées qui doivent fournir tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ces comptes.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement puis joint aux comptes de la Commune.

Cette commission intervient en complément de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui examine les rapports annuels des délégataires de service public. Lesdits rapports annuels doivent, notamment, comporter les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers

En conséquence, il est nécessaire de créer la Commission de Contrôle Financier, de fixer sa composition et d'en désigner ses membres.

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, la composition de la CCF est librement fixée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de fixer la composition de la CCF à l'identique de celle de la CCSPL dans la mesure où ces deux commissions interviennent en complémentarité.

En conséquence, il est proposé de fixer à 8, le nombre de membres du Conseil Municipal et à 3, le nombre d'associations locales. La Commission de Contrôle Financier sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Concernant la désignation des membres issus du Conseil municipal :

La CCF doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé que la répartition des sièges se décline comme suit : 6 membres pour la liste « Hennebont autrement », 1 membre pour la liste « Hennebont à gauche » et 1 membre pour la liste « Hennebont un nouvel élan ».

Les candidats suivants sont proposés : Xavier POUREAU, Chloé LE THOER, Jacques VAUDRON, Daniel DROUET, Stéphanie BROUTEELE, Marie-Paola BERTRANS-HILLION, Jean-Yves JACQ, Léa THOMAZO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Nadia SOUFFOY, Serge TANGUY.

Il est proposé au Conseil Municipal, par un vote, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la CCF.

Concernant la désignation des membres issus des associations locales :

Les associations locales proposées sont désignées ci-dessous :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- RésoHabitat
- Association des parents d'élèves Curie élémentaire

Il est proposé que les représentants des associations soient désignés par arrêté du Maire.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et R. 2222-1 à R. 2222-6,

Vu la délibération n°D202406025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=3719s>

01:01:59 14. Commission de contrôle financier (CCF) : création et désignation des membres

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CRÉER** la Commission de Contrôle Financier (CCF)
- ➔ **DE DÉCIDER** que le nombre de membres du Conseil Municipal à élire pour y siéger est fixé à 8, outre Monsieur le Maire ou son représentant, Président
- ➔ **DE DÉCIDER** que le nombre de membres issus des associations locales à élire pour y siéger est fixé à 3
- ➔ **DE DÉCIDER** qu'à titre provisoire, le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n° D202406025 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 s'applique à la CCF en ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement
- ➔ **DE PRENDRE ACTE** des candidatures

- ➔ **DE DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCF
- ➔ **DE PROCLAMER** les résultats suivants pour la désignation des membres issus du Conseil Municipal :
- ➔ **DE DÉSIGNER** membres de la CCF les conseillers suivants :

Composition de la CCF	
Maire	
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT AUTREMENT »	
1.Xavier POUREAU	
2.Chloé LE THOER	
3.Jacques VAUDRON	
4.Daniel DROUET	
5.Stéphanie BROUTEELE	
6.Marie-Paola BERTRAND-HILLION	
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT A GAUCHE »	
1.Pierre-Yves LE BOUDEC	
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT UN NOUVEL ELAN »	
1.Nadia SOUFFOU	

- ➔ **DE DÉCIDER** que les associations locales qui disposent d'un siège au sein de la CCF sont les suivantes :
 - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
 - RésoHabitat
 - Association des parents d'élèves Curie élémentaire
- ➔ **DE DÉCIDER** que les représentants de ces associations locales seront désignés par arrêté du Maire
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

15) Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et son CCAS pour les besoins récurrents

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire pour la Ville d'Hennebont et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de passer des marchés publics pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

A ce titre, il apparaît de bonne pratique de grouper les besoins communs des deux structures en passant une convention de groupement de commandes afin de sécuriser les procédures, rationaliser les coûts liés à la passation des marchés publics et optimiser les conditions d'achat.

Le domaine d'application du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS est lié aux besoins communs récurrents et individualisables de familles d'achats notamment listées ci-dessous :

- L'achat de matériels et de produits d'entretien,
- L'achat et l'entretien des vêtements de travail,
- Les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments,
- Les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc,
- Les prestations de maintenance des ascenseurs et portes automatiques, des alarmes incendie,

- La location et la maintenance de multicopieurs,
- L'achat de mobiliers de bureau,
- L'achat de fournitures de bureau (papier de reprographie, petites fournitures de bureau...), d'enveloppes et de pochettes,
- L'achat de véhicules,
- Le contrôle technique des véhicules,
- Les services d'assurance,
- Les services de transports municipaux,
- Les services de téléphonie (fixe et mobile) et internet,
- Les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication,
- Les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz),
- L'achat de matériels informatiques.

Afin de favoriser un fonctionnement souple, une politique d'achat efficace et compte tenu de l'évolution des besoins mutuels, la liste des familles d'achats ciblées ci-dessus peut être étendue sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention de groupement de commandes et de solliciter les assemblées délibérantes respectives des deux membres.

Aussi, dans l'hypothèse où le lancement d'une procédure en groupement de commandes pour les besoins listés ci-dessus s'avérerait injustifié, moins intéressant pour l'une des parties ou sans objet, la Ville et/ou le CCAS peuvent passer un marché public séparément.

La convention, qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, est valable jusqu'à la date de fin effective du mandat (période 2026-2032).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=4128s>

01:08:48 15. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et son CCAS pour les besoins récurrents

Présents : 29	Pouvoirs : 4	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DÉCIDER** de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hennebont en vue de la passation des marchés publics portant sur des besoins communs récurrents et individualisables,
- ➔ **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes correspondante,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ➔ **DE PRÉCISER** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice et qu'à ce titre elle assure la mission complète jusqu'à la notification des marchés publics,
- ➔ **DE PRÉCISER** que les Commissions des marchés à procédure adaptée et d'appel d'offres de la Ville sont compétentes pour l'attribution des marchés publics, si nécessaire.

16) Indemnités des Élus hors majoration

Monsieur Le Maire donne lecture du bordereau.

Monsieur Le Maire précise que : « Je reviens sur la question du bordereau numéro 16, qui indique les indemnités des élus avec majoration, ainsi que le numéro 17. Cela me donne l'occasion de faire un point sur les différentes nominations qui ont été effectuées, de partager certaines questions et, éventuellement, d'apporter des réponses à d'autres qui pourraient se poser. Nous avons repris la structuration de l'ancienne municipalité avec quatre niveaux hiérarchiques :

- Les Adjoints, qui ont un périmètre d'action assez large ;
- Les Conseillers Délégués, dont le champ d'action est un peu plus restreint, mais qui ne sont pas nécessairement placés sous la responsabilité directe d'un Adjoint ;
- Les Conseillers Référents, qui sont, eux, en charge d'un projet ou d'un domaine spécifique, plus ciblé.

Cela nous donne donc quatre niveaux de rémunération.

Les Adjoints

- Xavier POUREAU est le Premier Adjoint, délégué à la vie quotidienne et aux ressources humaines. Ce titre avait fait sourire, mais l'idée était d'avoir à la mairie une personne capable de réagir rapidement aux problématiques rencontrées par les citoyens, de redistribuer les demandes ou d'ouvrir des dossiers sans délai. Xavier POUREAU a accepté ce rôle d'orientation et de soutien aux équipes, ce qui en fait le premier adjoint.
- Chloé LE THOER est la Deuxième Adjointe, déléguée à la solidarité et à la santé, deux axes majeurs de la mission communale. Elle sera secondée par des délégués et des référents, et travaillera en étroite collaboration avec le CCAS pour couvrir l'ensemble des thématiques liées à la santé et à la solidarité.
- Matthieu LE GOFF est le Troisième Adjoint, délégué à la revitalisation, au dynamisme économique et à la transition écologique. L'objectif est de piloter les différentes transitions que la ville devra traverser durant la mandature. Le dynamisme économique concerne notamment le centre-ville, en collaboration avec la CCI et d'autres partenaires, tandis que la transition écologique sera soutenue par une élue déléguée.
- Guénaëlle LE HIN est Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à la vie associative. Son champ d'action est très large, ce qui lui permet d'être soutenue par deux adjointes déléguées.
- Jacques VAUDRON est délégué aux finances, une mission plus cadrée mais indispensable. Il sera l'interface avec tous les élus pour la gestion des budgets.
- Sophie LEROUX est adjointe à l'enfance et à la jeunesse. Elle sera en charge de tout ce qui concerne les 0-14 ans, et au-delà jusqu'à 17-18 ans. Elle a d'ores et déjà été confrontée aux fermetures de classes dès le premier jour.
- Daniel DROUET est le 7^e Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux mobilités. Son périmètre couvre l'aménagement physique de la ville. Il sera soutenu par des délégués et des référents, et je pourrai éventuellement l'épauler en cas de besoin.
- Valérie RABASTE est la 8^e Adjointe, déléguée à la citoyenneté, à la résilience et à la sécurité. Le terme « résilience » a suscité des questions, notamment de la part de la CGT. Il s'agit en réalité de la capacité de la ville à se relever et à retrouver un fonctionnement normal en cas de crise (inondation, canicule, cyberattaque, etc.). L'objectif est de structurer les services de manière à ce que la ville puisse se

remettre sur pied le plus rapidement possible, avec une gestion optimale et une implication maximale de tous.

Les conseillers délégués

- Stéphanie BROUTEELE sera déléguée à la vie associative et à l'Office municipal d'animation. Sa mission consistera à animer et structurer la vie de la ville, ce qui en fait une mission transversale, en lien avec la vie associative, l'économie et la résilience.
- Maxime MORVANT sera délégué à la sécurité, au protocole, à l'état civil et au domaine public. Il s'agira de gérer tout ce qui relève du régalien de la mairie. Maxime sera également référent auprès de la police nationale et suivra la refonte de la police municipale.
- Delphine GARDYE sera déléguée au sport et à l'Office municipal des sports. Sa mission sera de favoriser la pratique sportive pour tous les âges et d'assurer la représentation de la ville via ses équipes sportives.
- Laurence HERMANN sera déléguée à la culture et à la langue bretonne. Une commission dédiée à la langue bretonne sera mise en place, avec l'appui de Tiphaine.
- Aude SPINDLER sera déléguée à la santé, au handicap et au grand âge. Elle travaillera en collaboration avec Chloé LE THOER pour couvrir ces enjeux.
- Marie-Paola BERTRAND HILION seront délégués au développement durable et à l'environnement. Leur mission inclura à la fois la transition écologique, les nouveaux usages, les nouveaux modes de consommation, et l'économie sociale et solidaire.
- Clémence PIERRON sera déléguée à la petite enfance et aux écoles, en complément du travail de Sophie LEROUX.

Les Référents

Pour compléter l'équipe, plusieurs référents ont été désignés :

- Arnaud THOMAZO : commerce, commerçants de la ville et marché, avec un axe de redynamisation en lien avec l'équipe de développement économique.
- Paul-Edouard de SALINS : patrimoine bâti communal, logement privé et commissions de sécurité dans les ERP.
- Léa THOMAZO : tourisme, camping et cheval dans la ville.
- Patrick ELIOT: projet de maison de santé pluriprofessionnelle.
- Jean-Yves JACQ : patrimoine historique et aménagement de la voirie, en collaboration avec Daniel Drouet.
- Marie-Cécile PELLEGRINI : marchés publics et achats.
- Pierre-Yves LETELLIER: électrification de la ville et économies d'énergie.
- Jean-Pierre YBERT : espaces verts, environnement, propreté et cheptel de débroussaillage.

Aujourd'hui, l'équipe est structurée de cette manière. Cela nous permet de couvrir l'ensemble des projets prévus pour la ville et de disposer de personnes compétentes dans chaque domaine. N'hésitez pas à aller à leur rencontre et à solliciter des rendez-vous. »

NOTE DE SYNTHÈSE

Les fonctions d'élu(e) local(e) sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints délégués, aux conseillers délégués et aux conseillers référents.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

Il est précisé que les indemnités seront versées à compter :

- de la date de sa désignation pour le Maire ;

- à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire pour les Adjoint(e)s et les Conseiller(ère)s municipaux(les).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élu(e)s dans les limites suivantes ;

Considérant que le Maire demande, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité de fonctions au taux maximum à compter de la date à laquelle la présente délibération a acquis un caractère exécutoire ;

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- les indemnités de fonction mensuelles des Adjoint(e)s au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- les Conseiller(ère)s municipaux(les) peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le Conseil Municipal, sous réserve que le montant total des indemnités versées avant majoration au Maire, aux Adjoint(e)s et aux Conseiller(ère)s municipaux(les) ne dépasse pas le montant total susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjoint(e)s ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=4331s>

01:12:11 16. Indemnités des Élus hors majoration

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Total : 33

Unanimité

Pour : 29 Contre : 4 (Pascal LE LIBOUX- Nadia SOUFFOY- Valérie MAHE Serge TANGUY) Exprimés : 3

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE DÉCIDER** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint(e)s et des Conseiller(ère)s municipaux(les) est, dans la limite de l'enveloppe définie selon les modalités indiquées ci-avant, fixé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et que ces indemnités sont versées mensuellement aux taux précisés en annexe à compter de la date à laquelle :

- la présente délibération a acquis un caractère exécutoire pour le Maire ;
- la présente délibération et les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire pour les Adjoint(e)s et les Conseiller(ère)s municipaux(les) ;

➔ **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique

- ➔ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la commune.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

17) Indemnités des Élus avec majoration

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

En complément de la délibération fixant les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie, au Maire, aux Adjoint(e)s délégué(e)s et aux Conseiller(ère)s délégué(e)s et aux autres Conseiller(ère)s municipaux(ales), il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées à la Maire, aux Adjoint(e)s délégué(e)s et aux Conseiller(ère)s délégué(e)s.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-22.

Vu l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune.

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant en outre que la Commune :

- reçoit la dotation de solidarité urbaine,
- est siège de bureau centralisateur de canton,

et que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités.

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

Nadia SOUFFOY déclare : « Nous souhaitons aborder ce sujet sans polémique, sans démagogie : les indemnités sont encadrées par la loi et vous respectez cette loi. Leur répartition et leur enveloppe relèvent, quant à elles, d'un choix politique, choix que vous nous présentez ce soir.

Dans un contexte budgétaire que tout le monde connaît, extrêmement contraint, notre position à nous, groupe Hennebont Un Nouvel Elan est la suivante : nous aurions fait le choix de maintenir strictement la même enveloppe globale que l'année dernière, comme cela a été fait à Lorient Agglomération, avec votre soutien.

Lors de la commission finances, vous aviez indiqué vouloir respecter, peu ou prou, l'enveloppe précédente. Aussi nous avons décidé de voter en faveur de cette délibération.

A la lecture du bordereau, cela ne semble plus être le cas.

Aussi, pouvez-vous nous préciser :

- Quelle est votre justification de l'augmentation de l'enveloppe globale de tous les élus de la majorité ?
- Pourquoi cette hausse ne s'applique-t-elle pas aux élus de l'opposition et de la minorité ?
- Et la question la plus importante, à laquelle on attend une réponse précise : quel est le montant annuel exact de cette hausse par rapport à l'année dernière ? je reformule : que représente cette hausse sur le budget de la ville d'Hennebont ?

Vous l'avez compris, nous aurions, pour notre part, fait le choix de la constance et de la sobriété budgétaire au regard notamment des idées que vous avez exposées en préambule de ce Conseil Municipal. Ce choix semble

aller à rebours de votre idée numéro 3 -Revoir le rythme de nos dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, notre vote dépendra des réponses que vous apporterez à ces questions. »

Monsieur le Maire répond : « La raison pour laquelle l'enveloppe maximum a augmenté, c'est parce qu'en fin d'année et début d'année 2026, la nouvelle loi sur le statut de l' élu est passée. Ce qui a changé l'assiette de calcul de l'enveloppe dédiée aux élus. Elle a été revalorisée. On a une enveloppe qui est plus importante, ce qui a permis de redistribuer sur les personnes ayant accepté une responsabilité, une mission au sein du conseil. Pour le Maire en l'occurrence, par rapport à l'exercice précédent, ça représente une augmentation de 42 € par mois. Ce n'est pas non plus une augmentation faramineuse. Les Adjoints sont pareils autour de 50 € et c'est surtout pour les Conseillers Délégués et les Conseillers Référents qui eux continuent d'avoir une activité à temps plein et d'avoir beaucoup de charges qu'on a fait une augmentation qui est équivalent à une centaine ou entre 100 et 150 €. Pour l'impact sur le budget, on ne l'aurait pas fait si ça ne passait pas dans le budget prévisionnel 2026 tel qu'il avait été présenté. On arrive aujourd'hui à couvrir dans le budget prévisionnel tel qu'il avait été fait la structuration qu'on vous propose ce soir. Cela a été vérifié par la DRH et les Finances. »

Pascal LE LIBOUX déclare : « Nous ne remettons absolument pas en cause le respect du cadre règlementaire des nouvelles indemnités d'élus. Nous vous posons une question simple : quel était le montant annuel de ces indemnités (charges employeurs comprises) en 2025 et quel sera le montant 2026 eu égard au nombre d'Adjoints, de Conseillers Délégués et Conseillers Référents que vous venez de nous annoncer et du nouveau montant des indemnités. Nous avons cherché cette information dans les annexes du budget 2026 et ne l'avons pas trouvée puis que c'est le même chiffre qui a été repris, par erreur manifestement. Merci de nous communiquer cette information dans un souci de transparence bien compréhensible. »

Interventions spontanées : Monsieur le Maire - Pascal LE LIBOUX – Xavier POUREAU – Nadia SOUFFOY
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=5216s>

01:26:56 17. Indemnités des Élus avec majoration

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Total : 33

Unanimité

Pour : 28 Contre : 4 (Pascal LE LIBOUX- Nadia SOUFFOY- Valérie MAHE Serge TANGUY) Exprimés : 32

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DÉCIDER** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du CGCT ;
- ➔ **DE DÉCIDER** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;
- ➔ **DE FIXER** aux taux précisés en annexe les indemnités mensuelles de fonction avec majorations qui seront versées annexe à compter de la date à laquelle :
 - la présente délibération a acquis un caractère exécutoire pour le Maire ;
 - la présente délibération et les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire pour les Adjoint(e)s et les Conseiller(ère)s municipaux(les),
- ➔ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de

18) Composition et Fonctionnement du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Xavier POUREAU donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le renouvellement général des représentant(e)s du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'en élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST). Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales, de :

- déterminer nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- décider du maintien ou pas du paritarisme ;
- décider du recueil ou de l'absence de recueil de l'avis du collège employeur ;
- instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail,

La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT), instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Commune = 247 agents, dont 134 femmes et 113 hommes,
- CCAS = 109 agents, dont 89 femmes et 20 hommes,
- Soit = 356 agents, dont 223 femmes et 133 hommes,
- Soit en proportion cumulée : 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

Considérant que les listes de candidat(e)s déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 26 février 2026 portant création d'un Comité social territorial commun Ville et CCAS d'HENNEBONT

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&t=6065s>
01:41:05 18. Composition et Fonctionnement du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE DONNER** son accord sur l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS d'HENNEBONT,
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel du CST et de la formation spécialisée,
- **DE FIXER** à 5 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel du CST et à 10 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel de la formation spécialisée,
- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentant(e)s de la collectivité et les représentant(e)s du personnel,
- **DE NE PAS PRÉVOIR** le recueil de l'avis des représentant(e)s de la Collectivité,
- **D'AUTORISER** l'implantation du siège du CST et de la formation spécialisée au sein de la Ville d'Hennebont,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

19) Compte financier unique 2025 budget principal

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2024, les modalités d'approbation des comptes ont évolué. Ainsi depuis l'an passé, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur ont disparu. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé compte financier unique (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 026 399,96 €	22 167 570,00 €	37 193 969,96 €
	Recettes réalisées	11 116 427,88 €	22 203 711,31 €	33 320 139,19 €
	Restes à réaliser	2 146 766,00 €	0,00 €	2 146 766,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 512 894,37 €	22 652 628,24 €	34 165 522,61 €
	Dépenses réalisées	9 700 437,69 €	20 529 798,81 €	30 230 236,50 €
	Restes à réaliser	1 361 241,19 €	0,00 €	1 361 241,19 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 415 990,19 €	1 673 912,50 €	3 089 902,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 513 505,59 €	668 720,72 €	-2 844 784,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 097 515,40 €	2 342 633,22 €	245 117,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	785 524,81 €	0,00 €	785 524,81 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 311 990,59 €	2 342 633,22 €	1 030 642,63 €

Ainsi les taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2025 sont les suivants :

En fonctionnement

- Recettes : 100,97 %
- Dépenses (hors virement à l'investissement) : 97,70 %

En investissement (hors cessions et virement du fonctionnement)

- Recettes : 83,80 %
- Dépenses : 87,93 %

L'analyse par chapitre comparée aux réalisations de 2024 donne les informations suivantes.

I-Présentation de la section de Fonctionnement

RECETTES	Réalisé	Crédits Ouverts	Mandaté	Taux de consommation du budget	Evolution en %
	2024	2025	2025	2025	2025/2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 811 948,85	668 720,72	668 720,72	100,00%	-63,09%
013 Atténuations de charges	422 678,98	273 000,00	250 083,70	91,61%	-40,83%
042 Opérations ordre transf. entre sections	773 267,31	748 210,00	602 774,91	80,56%	-22,05%
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 285 674,50	1 471 828,64	1 553 399,90	105,54%	20,82%
73 Impôts et taxes	824 542,00	821 201,00	821 201,00	100,00%	-0,41%
731 Fiscalité locale	13 436 053,31	13 368 132,00	13 451 532,75	100,62%	0,12%
74 Dotations et participations	4 545 762,46	4 663 670,97	4 741 197,58	101,66%	4,30%
75 Autres produits de gestion courante	917 270,70	614 833,91	649 508,93	105,64%	-29,19%
76 Produits financiers	14 788,98	15 941,00	16 428,08	103,06%	11,08%
77 Produits spécifiques	259 233,94	7 090,00	117 584,46	1658,46%	-54,64%
Total Recettes	24 291 221,03	22 652 628,24	22 872 432,03	100,97%	-5,84%

DEPENSES	Réalisé	Crédits Ouverts	Mandaté	Taux de consommation du budget	Evolution en %
	2024	2025	2025	2025	2025/2024
011 Charges à caractère général	4 619 282,86	4 698 380,00	4 463 589,85	95,00%	-3,37%
012 Charges de personnel et frais assimilés	11 430 624,50	11 821 095,00	11 537 971,15	97,60%	0,94%
014 Atténuations de produits	21 062,00	26 781,00	26 781,00	100,00%	27,15%
023 Virement à la section d'investissement	0,00	1 639 056,24	0,00	0,00%	
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 545 003,68	1 326 353,00	1 388 518,76	104,69%	-10,13%
65 Autres charges de gestion courante	2 588 747,49	2 742 211,00	2 730 889,03	99,59%	5,49%
66 Charges financières	346 490,14	398 302,00	381 841,11	95,87%	10,20%
67 Charges spécifiques	10 189,53	450,00	207,91	46,20%	-97,96%
Total Dépenses	20 561 400,20	22 652 628,24	20 529 798,81	90,63%	-0,15%

La section de fonctionnement de l'exercice 2025 se solde par un excédent de 1 673 912,50 € avant la reprise du résultat antérieur et se solde par un excédent de 2 342 633,22 € après la reprise de résultat.

Il conviendra de décider de l'affectation de ce résultat.

1 - Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes : Ce chapitre prend en compte les versements de l'Agglomération DSC (Dotation de solidarité communautaire) et AC (attribution de compensation) ainsi que le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). Il représente 3,80 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant s'élève à 821 201,00 € (824 542,00 € en 2024) en diminution de 0,41 %.

La DSC, en application du pacte fiscal et financier adopté par Lorient Agglomération et les communes continue de progresser pour la Ville d'Hennebont + 8 558 €.

A contrario, le FPIC, compte tenu de l'amélioration des indicateurs pris en compte pour son attribution diminue de 3,52 % soit - 8 525 €.

Fiscalité locale : Ce chapitre intègre essentiellement les impôts locaux, l'accise sur l'électricité, les droits de place, la taxe sur la publicité et la taxe additionnelle aux droits de mutation, il représente 62,27 % des recettes réelles de la ville. Son évolution est de + 0,12 % par rapport à 2024 :

- les impôts directs locaux (rôles complémentaires inclus) en progression de 85 884 € soit + 0,70 % avec une revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %, une diminution physique des bases d'imposition (déconstructions de logements) et une augmentation d'exonérations (extension du périmètre du quartiers prioritaire politique de la ville et redevables de la taxe d'habitation)
- taxe additionnelle aux droits de mutation : - 6,92 % (- 51 816 €)
- taxe accise sur l'électricité : - 10,43 % modification des modalités de taxation avec l'ancienne taxe sur la consommation finale d'électricité

- taxe sur la publicité : + 2,80 %
- droits de place : - 10,43 % (impact des facturations réduites pendant les travaux du centre-ville)

Les ventes de produits et de prestations de services (facturation des activités : cantine, garderie, accueils de loisirs, piscine...) d'un montant de 1 553 399,90 €, représentent 7,19 % des recettes réelles de fonctionnement en progression de 20,82 % par rapport à 2024.

Dont les principales progressions :

- Complexe aquatique : + 41 032 € soit + 9,35 %
- Restauration scolaire : + 20 414 € soit + 7,02 %
- Accueils de loisirs et garderie : + 16 714 € soit + 5,35 %

Ce chapitre de recettes intègre désormais les refacturations de personnel ou de prestations qui étaient antérieurement comptabilisées au chapitre 013 atténuation de charges. Ces refacturations ont représenté une recette de 268 371,54 € en 2025 (82 792,30 € en 2024).

Les dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de l'Etat, du Département, de la Région et de la CAF) soit 21,95 % des recettes réelles de fonctionnement, s'élèvent à 4 741 197,58 € en progression de 4,30 % :

- Les financements de l'Etat composés de la Dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine, de la Dotation Nationale de Péréquation, de la dotation de décentralisation, des compensations de fiscalité et des divers financements (recensement, titres sécurisés) s'élèvent à 3 995 636,92 € et augmentent de 1,97 % par rapport à 2024.

Les autres subventions et participations importantes de la section de fonctionnement sont assurées par la CAF, les communes partenaires du Complexe aquatique de Kerbihan et l'Agglomération :

- CAF du Morbihan : 597 304,29 € pour les activités en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation sociale (espace de vie sociale)
- Communes : 84 590,53 € (partenariats complexe aquatique de Kerbihan)
- Agglomération : 45 604,51 € pour accompagner la lutte contre les déchets abandonnés

Et dans une moindre mesure par la Région (6 000 € en diminution de 25 %) et le Département (10 353 € en diminution de 48,93 %).

Les remboursements de rémunérations représentent 1.16 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant global de 250 083,70 € ; ils sont composés du remboursement des assurances statutaires (165 789,49- €) et de divers remboursements de rémunérations.

Les refacturations aux budgets annexes et partenaires (EPCC, COS, Agglomération, CCAS ...) sont maintenant comptabilisées avec les ventes de produits et de prestations au chapitre 70.

Les produits de gestion courante composés du revenu des locations, de la convention avec Lorient Agglomération dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la convention avec l'EPCC Trio's (pour les charges hors personnel) ainsi que des recettes de gestion exceptionnelles (depuis le passage en M57), représentent 3,0 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes sont en diminution de 29,19 %. Pour rappel, en 2024, la commune avait facturé des pénalités dans le cadre de la clôture des marchés publics du Centre de tennis de table pour un montant total de 90 750 € et avait enregistré des produits exceptionnels importants (284 878,26 € dont les remboursements d'assurance suite à la tempête Ciaran).

Les produits financiers sont composés essentiellement du versement du fonds de soutien sur l'emprunt structuré pour un montant de 15 931,56 €.

Les produits exceptionnels (cessions et régularisations comptables) s'élèvent à 117 584,46 € (277 233,94 € en 2024).

Le total des recettes de fonctionnement hors reprise de l'excédent de 2024 s'élève à 22 203 711,31 € en diminution de 1,22 % par rapport à 2024.

Parmi ce montant, les recettes réelles (ayant donné lieu à flux financier) s'élèvent à 21 600 936,40 € en légère baisse de 0,48 %.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (achats, prestations de services, dépenses d'énergie, téléphonie, entretien des biens...), 23,31 % des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 3,37 % par rapport à l'année 2024. L'énergie représente 22,2 % de ces charges. Les dépenses d'énergie ont diminué de 15,7 % en un an (après une baisse de 21 % en 2024).

La relative stabilité sur le montant des dépenses hors énergie masque des hausses et des baisses dont certaines peuvent être significatives.

Les baisses les plus importantes :

- Achat de fournitures et de petit matériel : - 154 258,80 € (certains achats sont maintenant comptabilisés en section d'investissement)
- Location de matériel roulant : - 22 088,33 € (notamment fin de certains contrats de location de véhicules)
- Autres fournitures : - 15 127,77 €
- Carburant : - 13 245,95 €
- Entretien des bois et forêts : - 13 151,22 € (forte dépense en 2024 suite à la tempête Ciaran)
- Locations de matériel : -10 206,78 € (fin de la location des modulaires affectés au multiaccueil à partir d'août 2025)

Les hausses les plus significatives sont :

- Prestations de services (achat et contrats) : + 44 131,12 €
- Assurances : + 59 897,90 € (dont assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo et assurance sur les risques statutaires du personnel)
- Formation du personnel : + 43 790,15 €
- Etude et recherches : + 33 854,81 € (mesures amiante, radon ...)
- Entretien des terrains : + 26 580,19 €
- Maintenance : + 25 940,01 €
- Fourniture de voirie : +24 949,81 €
- Frais de télécommunication : + 13 768,05 €

Les charges de personnel et frais assimilés (salaires, charges, médecine du travail), 60,3 % des dépenses réelles de fonctionnement en progression de 0,94 % :

- Les effets du GVT (glissement vieillesse technicité),
- Les changements dans l'organisation des services et les nouvelles décisions salariales décidées par la collectivité : revalorisation du régime indemnitaire, effet année pleine du versement du régime indemnitaire aux agents contractuels après 12 mois de présence, du versement du régime indemnitaire aux agents en PPR (période préparatoire au reclassement), de la mise en conformité des IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) avec les organisations validées par la collectivité,
- Les impacts des décisions prises au niveau national concernant les cotisations sociales dont la CNRACL
- L'année 2025 a été marquée par une diminution des rémunérations versées au profit d'autres charges de personnel :
- Rémunération du personnel titulaire : - 38 337,81 € (difficultés de recrutement et gel de certains postes)
- Rémunération du personnel non titulaire : - 23 574,95 €

- Personnel extérieur : - 15 577,52 € (personnel mis à disposition, centre de gestion du Morbihan)
- Charges sociales : + 122 022,52 € pour la CNRACL, + 25 369 € pour l'URSSAF
- Capital Décès : + 31 239,62 €

Les charges de gestion courante (indemnités élus, subventions aux associations, participations aux organismes de regroupement, CCAS, EPCC, forfait scolaire aux écoles privées, DSP...), 14,26 % des dépenses réelles de fonctionnement en progression de 5,49 % par rapport à 2024 :

- L'évolution de la subvention versée au CCAS (+ 25 068 €) qui prend en compte la compensation des recettes de concession dans les cimetières que la ville encaisse directement désormais, la compensation des impacts de l'évolution du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- DSP du Multiaccueil : + 96 542,47 € (changement de prestataire en août 2024 et avenant réduisant l'activité en août 2025).
- Subventions aux associations : + 69 048,12 € (dont financement des écoles sous contrat – OGEC)
- EPPC Trio's : - 21 809 €

Les charges financières (intérêts des emprunts et lignes de trésorerie), 1,9 % des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 10,24 % par rapport à 2024 :

- Augmentation de l'encours de la dette
- Hausse des taux d'intérêt
- Recours plus important aux lignes de trésorerie court terme

Les charges exceptionnelles représentent 207,91 € en 2025.

Les opérations d'ordre entre sections (amortissements, provisions, cessions) représentent 1 388 518,76 € (1 545 003,68 € en 2024 en diminution de 10,13 % par rapport à 2024).

Les atténuations de produits s'élèvent à 26 781 € en hausse de 27,15 % ; il s'agit des exonérations de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 19 141 280,05 € (19 016 396,52 € en 2024) soit une évolution de + 0,6 % par rapport à 2024.

Les dépenses totales, en intégrant les opérations d'ordre, de la section de fonctionnement se sont élevées à 20 529 798,81 € en diminution de 0,15 % par rapport à 2024.

La section de fonctionnement se solde par un excédent de 2 342 633,22 €.

II – Présentation de la Section d'investissement

1 - Les recettes d'investissement

RECETTES	Réalisé	Crédits Ouverts	Mandaté	Taux de consommation du budget	Evolution en %
	2024	2025	2025	2025	2025/2024
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 639 056,24	0,00	0,00%	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	122 311,80	0,00	0,00%	
040 Opérations ordre transf. entre sections	1 545 003,68	1 326 353,00	1 388 518,76	104,69%	-10,13%
041 Opérations patrimoniales	290 096,32	300 000,00	228 814,87	76,27%	
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 501 975,27	3 889 838,56	3 821 918,71	98,25%	52,76%
13 Subventions d'investissement	1 031 085,93	3 533 854,36	1 468 049,42	41,54%	42,38%
16 Emprunts et dettes assimilées	700 440,00	4 205 856,00	4 200 000,00	99,86%	499,62%
21 Immobilisations corporelles	0,00	800,00	795,72	99,47%	
23 Immobilisations en cours	0,00	8 330,00	8 330,40	100,00%	
Total Recettes	6 068 601,20	15 026 399,96	11 116 427,88	73,98%	83,18%

Les réserves et dotations (FCTVA, excédent, taxe d'aménagement) représentent un montant de 3 821 918,71 € (2 508 957,22 € en 2024) grâce notamment à l'affectation d'une partie de l'excédent 3 075 584,56 € (1 809 990,09 € l'an passé), au FCTVA pour 664 250,87 € (469 779,04 € en 2024). Les recettes de taxes d'aménagement s'élèvent à 82 083,28 € en baisse très sensible suite à la modification des modalités de perception de cette taxe (222 205,24 € en 2024).

Les subventions reçues (Etat, Région, Département, Lorient Agglomération ...) représentent 1 468 049,42 € (1 031 085,93 € en 2024).

Les montants perçus s'élèvent à :

- Etat : 792 855,00 €
- Région : 131 983,44 €
- Département : 255 972,32 €
- Lorient Agglomération : 188 889,00 €
- Autres : 2 277,66 €

Par ailleurs, ce chapitre prend en compte le reversement des « amendes de police » pour un montant de 84 072- € en progression de 10,38 %.

Emprunts : Plusieurs emprunts ont été souscrits en 2025 pour un montant global de 4 200 000 €.

Les recettes diverses sont de 9 126,12 € et correspondent à des reversements d'entreprises sur des marchés de travaux.

Les recettes d'ordre entre sections s'établissent à 1 388 518,76 € (1 545 003,68 € en 2024) pour la partie (amortissements, opérations de cessions et provisions).

Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement se chiffrent à 228 814,87 € (283 114,37 € en 2024) (intégration études).

Les recettes réelles de la section d'investissement se montent à 9 499 094, 25 € (4 233 501,20 € en 2024). Le total des recettes de la section d'investissement (avec prise en compte des opérations d'ordre) s'élève à 11 116 427,88 € en progression de 83,18 % par rapport à 2024.

Les restes à réaliser en recettes (recettes acquises à la collectivité mais non encaissée au cours de l'année) s'élèvent à 2 146 766,00 € (2 498 893,06 € en 2024)

- Subventions pour 2 146 666 €
- Cessions pour 100 €

2 - Les dépenses d'investissement

DEPENSES	Réalisé	Crédits Ouverts	Mandaté	Taux de consommation du budget	Evolution en %
	2024	2025	2025	2025	2025/2024
001 Solde exécution invest. reporté	1 563 185,34	3 513 505,59	3 513 505,59	100,00%	124,77%
040 Opérations ordre transf. entre sections	773 267,31	748 210,00	602 774,91	80,56%	-22,05%
041 Opérations patrimoniales	283 114,37	300 000,00	228 814,87	76,27%	-19,18%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 426 880,42	1 565 098,00	1 560 287,93	99,69%	9,35%
20 Immobilisations incorporelles	377 396,50	435 578,42	343 327,76	78,82%	-9,03%
204 Subventions d'équipement versées	143 528,79	115 794,00	115 793,00	100,00%	-19,32%
21 Immobilisations corporelles	2 854 799,50	2 455 346,14	1 938 523,77	78,95%	-32,10%
23 Immobilisations en cours	2 163 201,22	5 892 867,81	4 910 915,45	83,34%	127,02%
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00		-100,00%
Total Dépenses	9 595 373,45	15 026 399,96	13 213 943,28	87,94%	37,71%

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 7 771 450,95 € (6 184 278 € en 2024) dont 462 890,97 € de travaux en régie et les restes à réaliser (dépenses engagées mais non payées au cours de l'année) s'élèvent à 1 361 241,29 € (2 047 705,37 € en 2024).

Les dépenses d'équipement se décomposent comme suit :

Travaux : 4 910 915,45 € (2 163 201,22 € en 2024)

Les principales réalisations sont :

- Place Foch : 1 678 728,49 €
- Salle de sieste maternelle Paul Eluard : 596 679,91 €
- Voirie : 556 230,15 €
- Gymnase Victor Hugo : 438 329,17 €
- Salle le gal Le Nouène : 495 036,21 €
- Courtine du champ de Foire : 297 565,31 €
- Centre technique municipal : 236 389,60 €
- Plan vélo : 148 006,32 €
- Sacristie de la Basilique : 92 694,81 €

Immobilisations corporelles : (terrains, bâtiments, matériels, véhicules, mobilier, équipements techniques) 1 938 523,77 € (2 854 799,50 € en 2024)

Les principales réalisations sont :

- Matériel de transport : 490 253,37 €
- Aménagements dans les bâtiments : 470 614,66 €
- Aménagement terrains et terrains : 330 24716 €
- Voirie et réseaux : 228 422,73 €
- Matériel, mobilier, informatique : 359 048,17 €

Les acquisitions incorporelles : (études et logiciels) 343 327,76 € (377 396,50 € en 2024)

Les principales réalisations sont :

- Maitrise d'œuvre gymnase Victor Hugo : 118 450,96 €
- Assistance à maitrise d'ouvrage et études site de Saint-Gilles : 103 316,85 €
- Equipement culturel site de l'Hôpital : 43 727,76 €

Les subventions d'investissement versées : 115 793,00 € (143 528,79 € en 2024) dont Lorient Agglomération pour le transfert de compétences des eaux pluviales urbaines (102 899 €) et le Syndicat Mixte du haras pour la rénovation de l'écurie 7 (12 894 €).

Les opérations d'ordre patrimoniales d'un montant de 228 814,87 € ont été comptabilisées en dépenses et en recettes pour permettre la mise à jour de l'état d'actif et l'intégration des études en travaux.

Les dépenses de remboursement du capital de la dette se sont élevées à 1 560 287,93 € (1 426 880,42 € en-2024).

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 16 362 780 € (13 722 879 € en fin 2024).

Le montant de la dette par habitant s'établit à 998,63 €.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à 8 868 847,91 € en progression de 27,1-% par rapport à 2024.

Les dépenses totales de la section d'investissement hors reprise de résultat s'établissent à 9 700 437,69-€ en progression de 20,7 %.

En conclusion, après reprise du résultat de 2024, la section d'investissement se solde :

- **Par un besoin de financement 2025 de 2 097 515,40 €**
- **Par un excédent des restes à réaliser 2025 de 785 524,71 €.**

Soit un besoin de financement total de 1 311 990,69 € à financer par une partie de l'excédent de la section de fonctionnement.

Les principaux ratios financiers évoluent comme suit :

- **L'excédent brut de fonctionnement** : 3 170 584 € (3 405 651 € en 2024) soit une diminution de 6,88%.
- **L'épargne brute** : 2 814 135 € (3 210 853 € en 2024) soit une diminution de 12,34 %.
- **La capacité d'autofinancement nette (ou épargne nette)** : 1 253 847 € (1 786 472 € en 2024) soit une diminution de 29,80 %.
- **L'encours de la dette** est de 16 362 780 € (13 722 879 € en 2024).
- **La capacité de désendettement** : 5,81 années (4,27 années en 2024).
- **La dette par habitant** pour la commune est de 998,63 €.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

- ➔ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Ville tel que présenté,
- ➔ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement d'un montant global de 2 342 633,22 € comme suit :
 - Section d'investissement : 1 311 990,69 €
 - Section de fonctionnement : 1 030 642,53 €
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Pascal LE LIBOUX déclare : « Avant de commenter le CFU qui est l'objet de ce bordereau, permettez-moi de rappeler à Jacques VAUDRON qu'il confond deux documents très différents : le compte financier unique qui est la photographie de la situation de la ville à la fin 2025 et les éléments d'un audit qui expliquent quelles seraient les conséquences pour la ville si aucune décision n'était prise pour modifier la trajectoire de l'épargne nette et pour arbitrer au sein des différents projets et investissements envisagés. Le but de cet audit que nous avons réalisé sur le budget 2025, je tiens à le redire, et que Madame la Maire vous a remis dès votre élection, était précisément de sensibiliser les services et les futurs élus, quels qu'ils soient, à ces nécessités d'actions concrètes et de proposer différentes pistes possibles tant en recettes qu'en dépenses pour faciliter la prise rapide de décision.

Venons-en au compte financier unique que je vous propose de commenter a minima puisque c'est effectivement celui de la municipalité en place en 2025.

A la différence du budget, qui est un prévisionnel, le CFU est le document de référence pour connaître les recettes et dépenses réelles ainsi que la santé financière de la ville à la fin d'une année, 2025 en l'occurrence. C'est donc bien le juge de paix, davantage que le budget, de la santé financière et de la gestion d'une ville. C'est cette situation que nos deux mandatures laisseront à la ville. Malgré des recettes en baisse de 100 000 euros pour la première fois dans l'histoire et malgré des hausses significatives contraintes comme les assurances (+ 60 000 euros) ou le versement OGEC (également augmenté d'environ 60 000 euros), malgré une inflation de 1% qui impacte mécaniquement nos dépenses d'environ 200 000 euros, nous avons pu maintenir un excédent brut de fonctionnement à 3,17 millions contre 3,4 millions en 2024. Ceci grâce à une gestion extrêmement serrée de nos dépenses générales et des charges de personnel qui n'augmentent que de 100 000 euros malgré des contraintes règlementaires entièrement subies comme l'augmentation des cotisations à la CNRACL à hauteur de 200 000 euros. Un petit coup de chapeau au passage aux services qui ont su faire fonctionner la ville tout en canalisant les dépenses, permettant ainsi de maintenir une épargne nette, certes insuffisante dans la durée, mais largement supérieure aux prévisions du budget primitif. (1,253 millions contre 460 000 prévus)

Parallèlement à cette maîtrise du fonctionnement, nous avons connu une année 2025 record en matière d'investissement. 9 millions investis en 2025 pour embellir la ville, moderniser ses équipements et ses bâtiments, refaire ses gymnases, végétaliser ses écoles, entretenir sa voirie et son patrimoine historique mais aussi faire face à des dépenses de sécurisation imprévues. Jamais la ville n'avait autant investi pour ses habitants. 9 millions c'est énorme, c'est le double d'une année normale, et c'est également énorme en termes de retombées pour les entreprises privées et pour l'emploi sur le territoire ! Nous pouvions nous le permettre puisque nous nous étions fortement désendettés en 2022 et 2023.

Malgré ce gros effort d'investissement, nos ratios financiers restent sains avec une dette de 16,3 millions soit moins de 1000 euros par habitant et une capacité de désendettement de 5,81 années très éloignée du seuil de vigilance à 10 ans et de celui d'alerte à 12.

Je tiens donc à dire ici, solennellement, puisque pendant la campagne électorale il a été beaucoup question chez Hennebont autrement de la santé financière de la ville que cette ville est bien gérée, que les dépenses y ont été contenues, que nous n'avons pas emprunté quand les taux étaient élevés et que nous vous laissons des finances en bon état. En euros constants la dette de la ville a baissé de 3 millions d'euros par rapport à ce qu'elle était en 2014 et ce malgré les nombreux travaux et acquisitions effectués. Ce n'est pas Pascal Le Liboux qui l'affirme, ce sont les chiffres qui sont têtus et qui sont vérifiables par tout un chacun.

Nous verrons bien par la suite si vous faites aussi bien, peut-être mieux. C'est tout le mal que l'on vous souhaite et c'est pourquoi nous serons très attentifs au premier budget que vous allez nous présenter tout à l'heure, mais aussi très disponibles pour vous apporter la petite expérience que nous avons acquise, si celle-ci vous paraît utile ! »

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Demat d'an holl, bonjour à toutes et à tous. Je me permets de préciser tout d'abord que l'étude évoquée a été commandée par Madame La Maire sur suggestion de la Direction Générale des Services que l'on ne peut que remercier. Cela avait permis à l'ensemble de l'équipe de se rendre compte du prévisionnel pour le moins plutôt inquiétant évoqué par l'actuel Adjoint aux Finances. Pour revenir au bordereau. Le Compte Financier Unique que nous examinons aujourd'hui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée. C'est un document important, qui appelle nécessairement une lecture et une appréciation à l'aune des responsabilités et des positions de chacun. Au sein de notre groupe, composé de cinq élus, les parcours et les places de chacun conduisent à des expressions de vote différentes, tant sur ce bordereau que sur le suivant. C'est pourquoi il nous paraissait important de le préciser collectivement en amont. »

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX - Xavier POUREAU – Jacques VAUDRON- Monsieur le Maire-
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=6289s>

01:44:49 19. Compte financier unique 2025 budget principal

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33

Unanimité

Pour : 6 (Pascal LE LIBOUX, Nadia SOUFFOY, Valérie MAHÉ, Serge TANGUY, Tiphaine SIRET, Laure LE MARÉCHAL)

Contre : 2 (Pierre-Yves LE BOUDEC, Catherine LE CARRER)

Exprimés : 8

Abstention : 25 (Jean-Charles BRUNET, Xavier POUREAU, Chloé LE THOER, Matthieu LE GOFF, Jacques VAUDRON, Sophie LEROUX, Daniel DROUET, Valérie RABASTE, Guénaëlle LE HIN, Jean-Pierre YBERT, Jean-Yves JACQ, Patrick ELIOT, Laurence HERMANN, Pierre Yves LETELLIER, Marie-Cécile PELLEGRINI, Stéphanie BROUTELE, Arnaud THOMAZO, Aude SPINDLER, Delphine GARDYE, Paul-Edouard DE SALINS, Maxime MORVAN, Marie-Paola BERTRAND-HILLION, Clémence PIERRON, Léa THOMAZO, Julien JAMBET=

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Ville tel que présenté,
- ➔ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement d'un montant global de 2 342 633,22 € comme suit :
 - Section d'investissement : 1 311 990,69 €
 - Section de fonctionnement : 1 030 642,53 €
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

20) Compte financier unique 2025 budget annexe du chauffage urbain

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 2024, les modalités d'approbation des comptes ont évolué. Ainsi depuis l'an passé, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur ont disparu. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé compte financier unique (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

L'activité de vente de chaleur étant considérée comme un service industriel et commercial, la comptabilité est soumise à l'instruction comptable M4 et l'activité est taxée à la TVA. Les montants donnés ci-dessous correspondent à des montants hors TVA.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du Chauffage urbain rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	47 684,00 €	366 361,91 €	414 045,91 €
	Recettes réalisées	47 284,00 €	293 667,72 €	340 951,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	50 773,13 €	329 999,37 €	380 772,50 €
	Dépenses réalisées	46 241,20 €	326 679,87 €	372 921,07 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 042,80 €	-33 012,15 €	-31 969,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 089,13 €	-36 362,81 €	-33 273,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 131,93 €	-69 374,96 €	-65 243,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 131,93 €	-69 374,96 €	-65 243,03 €

La production vendue au titre de 2025 s'est élevée à 1 673 326 kwh, en diminution de 8,29 % par rapport à l'année 2024.

Les consommateurs sont :

La ville d'Hennebont (budget principal) :

- La piscine : 1 098 000 kwh
- La maison des associations et la maison de l'enfance : 85 423 kwh
- La maison pour tous Chevassus : 47 680 kwh
- La maison pour tous Gérard Philipe : 44 628 kwh

Le CCAS :

- EHPAD 158 093 kwh

Morbihan Habitat et Foncia :

- Logements et commerces : 239 502 kwh

Les puissances installées sont restées inchangées : 1 891,5 KW

I – Présentation de la Section de fonctionnement

1 - Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- La vente de chaleur : 277 953,63 € (263 074,07 € en 2024).
- L'amortissement des subventions : 15 713,00 € (idem 2024)
- Arrondi de TVA : 1,09 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 293 667,72 € en progression de 11,6 % par rapport à 2024.

2 - Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- L'achat de plaquette de bois : 115 970,21 € (110 852,60 € en 2024)
- L'achat de gaz : 67 453,75 € (80 303,11 € en 2024)
- La maintenance et entretien : 84 546,88 € (50 351,75 € en 2024)
- Autres services : 230,84 €
- Charges de personnel : 5 466,48 € (6 829,11 € en 2024)
- Dotations aux amortissements : 47 284,00 € (43 542,00 € en 2024)
- Charges financières : 5 727,71 € (6 654,37 € en 2024)

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 326 679,87 € en progression de 9,42 %.

Après la reprise du déficit de 2024, la section de fonctionnement se solde par un déficit cumulé de 69 374,96-€.

II – Présentation de la Section d'investissement

1 - Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements pour un montant de 47 284,00 €.

2 - Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées :

- du remboursement du capital de la dette pour un montant de 30 528,20 €
- de l'amortissement des subventions d'investissement pour un montant de 15 713,00 €.

L'encours de la dette s'élève à 167 565,99 € au 31 décembre 2025.

En conclusion, après reprise du résultat de 2024, la section d'investissement se solde par un excédent de 4 131,93 €.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Interventions spontanées : Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=8165s>

02:16:05 20. Compte financier unique 2025 budget annexe du chauffage urbain

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 6 (P ; LE LIBOUX N SOUFFOY V MAHE S TANGUY T SIRET L LE MRECHAL

Contre : 2 PY LE BOUDEC C LE CARRER Exprimés : 8

Abstention : 25 ((Jean-Charles BRUNET, Xavier POUREAU, Chloé LE THOER, Matthieu LE GOFF, Jacques VAUDRON, Sophie LEROUX, Daniel DROUET, Valérie RABASTE, Guénaëlle LE HIN, Jean-Pierre YBERT, Jean-Yves JACQ, Patrick ELIOT, Laurence HERMANN, Pierre Yves LETELLIER, Marie-Cécile PELLEGRINI, Stéphanie BROUTELE, Arnaud THOMAZO, Aude SPINDLER, Delphine GARDYE, Paul-Edouard DE SALINS, Maxime MORVAN, Marie-Paola BERTRAND-HILLION, Clémence PIERRON, Léa THOMAZO, Julien JAMBET)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du chauffage urbain tel que présenté,
- ➔ **D'AFFECTER** les résultats à leurs sections d'origine
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

21) Compte financier unique 2025 budget annexe du port

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Ainsi depuis 2025, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur ont disparu. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte Financier Unique » (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

L'activité de gestion du port étant considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC), la comptabilité est soumise à l'instruction comptable M4 et l'activité est soumise à la TVA. Les montants présentés ci-dessous correspondent à des montants hors TVA.

Le CFU 2025 du budget annexe du Port rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 848,00 €	68 235,00 €	74 083,00 €
	Recettes réalisées	5 341,00 €	68 708,11 €	74 049,11 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 242,84 €	76 120,35 €	89 363,19 €
	Dépenses réalisées	5 135,00 €	69 908,76 €	75 043,76 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	206,00 €	-1 200,65 €	-994,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 394,84 €	7 885,35 €	15 280,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	7 600,84 €	6 684,70 €	14 285,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 600,84 €	6 684,70 €	14 285,54 €

I - Section de fonctionnement

A - Les recettes de fonctionnement sont décomposées comme suit :

- Les recettes de mouillage et de service : 63 517,55 € (62 060,87 € en 2024).
- L'amortissement des subventions : 5 135,00 € (idem 2024)
- Autres produits : 55,56 € (1 960,66 € en 2024)

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 68 708,11 € en diminution de 0,6 % par rapport à 2024.

B - Les dépenses de fonctionnement sont décomposées comme suit :

- Prestations de service : 48 902,60 € (50 179,67 € en 2024)
- Fournitures d'entretien : 4 772,47 € (1 927,58 € en 2024)
- Eau et électricité : 1 724,96 € (989,44 € en 2024)
- Autres charges à caractère général : 1 267,16 € (1 130,88 en 2024)
- Charges de personnel : 4 036,75 € (4 676,79 € en 2024)
- Dotations aux amortissements : 5 341,00 € (3 521,00 € en 2024)
- Non-valeur : 2 464,88 € (1047,10 € en 2024)
- Autres dépenses : 1 398,94 (1 177,90 € en 2024)

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 69 908,76 € en progression de +8,13 %.

Après reprise du l'excédent 2024, la section de fonctionnement se solde par un excédent cumulé de 6 684,70-€.

II - Section d'investissement

A - Les recettes d'investissement

Celles-ci sont constituées des amortissements pour un montant de 5 341,00 €.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont consacrées à l'amortissement des subventions d'investissement pour un montant de 5 135,00 €.

En conclusion, après reprise du résultat 2024, la section d'investissement se solde par un excédent de 7 600,84 -€.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=8360s>

02:19:20 21. Compte financier unique 2025 budget annexe du port

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 9 (Pascal LE LIBOUX, Nadia SOUFFOY, Valérie MAHÉ, Serge TANGUY, Tiphaine SIRET, Laure LE MARÉCHAL, Pierre-Yves LE BOUDEC, Catherine LE CARRER)
Contre : 0 Exprimés : 9
Abstention : 24 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du port tel que présenté,
- ➔ **DE DIRE** que compte tenu de la clôture du budget annexe à intervenir les résultats seront repris dans la comptabilité du Budget principal
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

22) Clôture du budget annexe du port

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 30 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la gestion du port d'Hennebont à la Compagnie des ports du Morbihan.

Ce transfert acte la fin de la gestion communale du Port.

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe du Port, il est ainsi proposé de clôturer celui-ci.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025 approuvant le transfert de la gestion du port d'Hennebont,
Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique du budget annexe du port
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=8458s>

02:20:58 22. Clôture du budget annexe du port

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe du port,
- ➔ **DE DIRE** que les soldes des comptes (balance de clôture 2025) seront repris au sein de la comptabilité du budget principal : comptes de l'actif, du passif, comptes de tiers et financiers ainsi que les résultats de l'année 2025,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

23) Formation des Élus : bilan 2025 et débat

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte financier unique et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, le bilan des formations des conseillers municipaux est le suivant :

Tableau des actions de formation des élus au 31/12/2025

Nom Prénom de l'élu	Nom de l'organisme de formation	Coût de la formation	Date et lieu de la formation	Action de formation financée
SIRET TIPHAINÉ	CE DIS FORMATION	150,00	PARIS	METTRE L'IA AU SERVICE DE SA COMMUNICATION D'ÉLU ET DE L'EXERCICE DE SON MANDAT LOCAL
MAHE VALÉRIE	ARIC	520,00	CHANTEPIÉ	MANAGER AVEC BIENVEILLANCE ET EXIGENCE - ACCOMPAGNER ET FEDÉRER SES ÉQUIPES
LE MARECHAL LAURE	ELUÉS LOCALES.FR	675,00	BORDEAUX	MAÎTRISER LES RELATIONS PRESSE POUR VALORISER SON ACTION POLITIQUE
LE BOUDEC PIERRE-YVES	O DEFE	155,00	MONTREUIL	COHESION SOCIALE DES TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX
SIRET TIPHAINÉ	ELUÉS LOCALES.FR	675,00	BORDEAUX	MAÎTRISER LES CODES DU POUVOIR

Ces actions ont représenté une dépense de 2 175 €, pour l'année 2025.

Pour 2026 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

A ce jour, les forfaits individuels n'ont pas été établis.

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond de 20 % de l'indemnité maximum pouvant être allouée aux élus sur une année.

Pour information, Lorient Agglomération proposera un plan de formation à l'attention des élus nouvellement installés.

Enfin, toute demande de formation devra être réalisée par un centre agréé par le Ministère de l'Intérieur.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Tiphaine SIRET déclare : « Demat d'an holl, Bonsoir à toutes et à tous, Je souhaite apporter un élément de clarification concernant le tableau présenté. Les villes mentionnées : Paris, Chantepie, Bordeaux, Montreuil correspondent en réalité au siège administratif des organismes de formation, et non aux lieux où les formations ont été suivies. Dans les faits, les formations ont lieu très majoritairement soit à distance, soit dans des formats compatibles avec l'exercice du mandat. Il n'y a donc pas eu de déplacements systématiques vers ces villes. Je profite de ce point pour rappeler que la formation des élues et élus s'inscrit dans un cadre légal précis. C'est à la fois un droit, mais aussi une responsabilité : celle de pouvoir exercer son mandat de manière éclairée, sur des sujets souvent techniques. Ces formations peuvent être mobilisées via le Compte Personnel de Formation ou dans le cadre du budget formation de la collectivité. C'est pourquoi nous encourageons l'ensemble des élues et élus à s'en saisir pleinement. Enfin, dans un esprit de transparence, il nous semble important que les informations présentées soient bien comprises et contextualisées. Et bien entendu, nous restons à disposition pour échanger avec celles et ceux qui le souhaitent sur le contenu des formations suivies. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=8532s>

02:22:12 23. Formation des Élus : bilan 2025 et débat

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2025,
- ➔ **DE DÉBATTRE** sur la formation des élus,
- ➔ **D'INSCRIRE** la somme de 5 000 € au budget primitif 2026 pour les crédits de formation,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

24) Adoption du règlement budgétaire et financier

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit

également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement des membres de l'organe délibérant. S'il est valable pour toute la durée du mandat, il peut néanmoins faire l'objet d'une révision à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-3 et R. 2321-3;
- Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu** la délibération n°202312020 du 14 décembre 2023 approuvant le passage à la M57,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=8703s>

02:25:03 24. Adoption du règlement budgétaire et financier

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur
- ➔ **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

25) Vote des taux d'imposition communaux 2026

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti : 51,53 %
- Foncier non bâti : 69,52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 17,45 %

Les services fiscaux ont notifié, le 23 mars dernier, à la commune les bases d'imposition qui serviront à la taxation de l'année 2026.

Il est proposé de diminuer de 0,20 points le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établirait ainsi à 51,33 % sans application de la règle de lien des taux de taxe foncière. Les autres taux (foncier non bâti et taxe d'habitation) restent inchangés par rapport à 2025.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'état fiscal 1259 notifiant les bases d'impositions 2026,
Vu l'article 1636B sexies du Code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Pascal LE LIBOUX précise : « Nous ferons le commentaire détaillé au moment de l'explication du budget mais simplement nous allons nous abstenir sur ce bordereau. Nous vous expliquerons pourquoi tout à l'heure. »

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Monsieur le Maire, chers collègues, nous examinons aujourd'hui une délibération proposée dans un calendrier contraint, qui aurait sans doute mérité un travail plus approfondi au regard des enjeux. Car derrière ces taux, il y a un choix politique clair : celui de diminuer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans le contexte actuel, marqué par la réforme des bases locatives, mais surtout par une crise du logement de plus en plus forte, Hennebont pour rappel est passé en zone tendue depuis septembre 2023, nous pensons qu'un autre choix était possible — et nécessaire. Se loger devient aujourd'hui une difficulté majeure pour les hennebontaises et hennebontais, y compris pour celles et ceux qui travaillent sur notre territoire. Les chiffres sont sans appel : les prix du parc locatif privé pour les emménagés récents ont augmenté de 26% en 5 ans sur le pays de Lorient-Quimperlé (source Etude Audelor de mars 2026), tandis que l'offre disponible se raréfie. Dans le même temps, le nombre de logements proposés à la location de courte durée a quadruplé en 7 ans sur le pays de Lorient-Quimperlé, 1 731 en 2016 à 6 567 en 2023 (source étude Audelor de février 2025). Cette évolution, si elle n'est pas anticipée, risque d'accentuer encore les tensions. À Hennebont, nous ne sommes pas encore dans les proportions de certaines communes littorales. Mais justement, c'est maintenant qu'il faut agir. La politique c'est aussi, et surtout d'ailleurs, de savoir anticiper et prendre les mesures avant que la situation ne se dégrade encore plus, pour l'intérêt de nos concitoyens. Le choix aurait pu être fait d'augmenter la fiscalité sur les résidences secondaires, les logements vacants et les meublés de tourisme. C'est un levier concret pour encourager la remise sur le marché de logements à l'année et répondre à un besoin essentiel. Parce que se loger devrait être un droit. Parce que vivre, habiter et travailler au pays ne doit pas devenir un parcours du combattant — ni pour nous, ni pour nos enfants. Ce bordereau traduit une autre orientation, nous aurions fait différemment, aussi nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire déclare : « Je partage les commentaires là. La taxe d'habitation sur la résidence secondaire, on aurait pu la monter, c'est sûr. Le budget a été fait, les décisions ont été prises aussi dans un temps contraint. Aujourd'hui, la priorité c'était quand même de permettre à tout le monde de pouvoir acheter ou de faire baisser la valeur locative en diminuant les impôts fonciers des propriétaires. Ce qui nous a quand même paru prioritaire, c'était justement de diminuer de 02 points la taxe sur le foncier bâti. Je pense que l'on pourra travailler un peu plus pour l'année prochaine tous ensemble sur les orientations avant de passer en Conseil Municipal. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=8820s>

02:27:00 25. Vote des taux d'imposition communaux 2026

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 24 Contre : 0 Exprimés : 24
Abstention : 9 (Pascal LE LIBOUX, Nadia SOUFFOY, Valérie MAHÉ, Serge TANGUY, Laure LE MARÉCHAL, Julien JAMBET, Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEEC, Tiphaine SIRET)
Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE FIXER** les taux d'imposition 2026 comme suit :
 - Foncier bâti : 51,33 %
 - Foncier non bâti : 69,52 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 17,45 %
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

26) **Budget primitif 2026 budget principal**

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le compte financier unique 2025 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser en investissement sont intégrés dans le budget 2026 présenté ci-dessous. Par ailleurs suite à la clôture du budget annexe du port les résultats comptables de l'exercice 2025 du budget annexe sont repris au sein du budget principal.

	Rappel BP 2025 *	Propositions 2026 *
	Dépenses/Recettes	
Fonctionnement	22 836 290,72	23 436 734,23
Investissement	15 280 723,96	12 890 866,85
Total	38 117 014,68	36 327 601,08

Restes à réaliser de 2025 inclus.

I – Présentation de la section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget primitif	Mandaté	BP
	2025	2025	2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	668 720,72	668 720,72	1 037 327,23
013 Atténuations de charges	400 000,00	250 083,70	198 479,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	746 800,00	602 774,91	770 715,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 291 580,00	1 553 399,90	1 550 126,00
73 Impôts et taxes	817 476,00	821 201,00	827 734,00
731 Fiscalité locale	13 537 574,00	13 451 532,75	13 532 063,00
74 Dotations et participations	4 714 610,00	4 741 197,58	4 929 905,00
75 Autres produits de gestion courante	640 900,00	649 508,93	574 185,00
76 Produits financiers	14 810,00	16 428,08	15 200,00
77 Produits spécifiques	3 820,00	117 584,46	1 000,00
Total Recettes	22 836 290,72	22 872 432,03	23 436 734,23

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les éléments suivants :

Le chapitre 731 : Fiscalité locale - soit 62,56 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les impôts directs locaux sont estimés à 12 450 398,00 € en progression de 0,60 % par rapport aux réalisations de 2025, prenant en compte :

- la revalorisation des valeurs locatives de 0,8 %,
- une variation des bases physiques d'imposition (constructions nouvelles et déconstructions),
- la baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti de 0,20 points,
- le maintien des autres taux d'imposition,
- une correction des bases d'imposition de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) qui aboutit à une baisse de 22 % des produits fiscaux.

Sont également prévues les recettes fiscales suivantes :

- Rôles complémentaires : 5 000€
- Taxe additionnelle aux droits de mutations : 697 160 €, identique au montant réalisé de 2025
- Accise sur l'électricité : 212 000€, identique au montant réalisé de 2025
- Taxe sur la publicité extérieure : 84 000€ en légère diminution de 1,25%
- Droits de place : 83 500 € en hausse de 10,6 %, avec la remise en place de la facturation place Foch à son niveau antérieur

Le chapitre 73 : Impôts et taxes soit 3,83 % des recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre intègre :

- les versements de l'Agglomération :
 - l'Attribution de compensation pour les compétences transférées d'un montant de 471 400€ (inchangé par rapport à 2025)
 - la Dotation de solidarité communautaire d'un montant de 115 886 € en progression de 8 %,
- le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour un montant estimé de 233 947€, en baisse de 3,5 % par rapport à 2025
- le nouveau versement lié à la quote-part de la taxe sur les infrastructures de transport longue distance pour un montant de 6 500€.

Le chapitre 74 : Dotations, subventions et participations soit 22,05 % des recettes réelles de fonctionnement

Les dotations et financements de l'Etat sont estimées à 4 100 784 €, en progression de 2,6 % :

- Dotation forfaitaire : 2 018 428,00 €
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 1 042 327,00 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 379 698,00 €
- FCTVA : 12 900,00 €

- Compensations de fiscalité : 207 380,00 €
- Dotation générale de décentralisation : 289 806,00 €
- Dotation titres sécurisés (CNI et passeports) : 32 418,00 €
- Dotation recensement : 2 935,00 €
- Autres attributions (politique de la Ville, emplois aidés, élections ...) : 274 679,00 €

La CAF/MSA finance les actions à destination des enfants et des familles pour un montant de 566 021 €.

Les autres financeurs de la Ville sont la Région (6 000 € pour l'artothèque), le Département (7 000 € artothèque), les communes partenaires du CAK (97 018 €), Lorient Agglomération (900 € pour l'entretien de l'aire de covoiturage).

Le chapitre 70 : Ventes de produits et prestations soit 7,17 % des recettes réelles de fonctionnement.
Les recettes de ce chapitre diminuent légèrement de 0,21 %.

Ce chapitre intègre depuis l'an passé les refacturations de personnel ou de prestations aux budgets annexes et aux partenaires (EPCC, COS, Agglomération, CCAS ...).

Les principales recettes d'activité des services (Complexe aquatique, restauration scolaire, accueils péris et extra scolaires) sont anticipées à des montants proches de ceux de l'année 2025.

Sont évaluées à la baisse :

- les redevances d'occupation du domaine
- les refacturations de personnel : fin de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Agglomération à compter du 1^{er} juillet, de la facturation au budget annexe du port, fin de reversement financier du CDG -56.

Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : soit 2,65 % des recettes réelles de fonctionnement.
Ce chapitre enregistre les recettes de locations estimées à 459 135,00 € et des produits autres pour 114 730 € dont 12 320,00 € pour les redevances versées par les concessionnaires et 61 322,00 € de remboursements de charges par l'EPCC Trio'...s.

Les autres recettes :

- Produits financiers : fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque : 15 200,00 €
- Produit exceptionnel : 1 000,00 €
- Remboursements sur rémunération : indemnités d'assurance pour les risques statutaires, indemnités journalières, remboursements de personnel (assurances risques statutaire, emplois aidés, CDG ...) 198 479,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2026 progressent de 0,97 % par rapport au budget primitif 2025.

Quant aux recettes d'ordre et la reprise de résultat, elles représentent les montants suivants :

- Opérations d'ordre : 770 715,00 € dont les travaux en régie pour 633 695 €
- Reprise du résultat 2025 : 1 037 327,23 € intégrant le résultat du budget du port clôturé.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 23 511 830,07€, en augmentation de 2,63 % par rapport au budget primitif 2025.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget primitif 2025	Mandaté 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	4 695 991,00	4 463 589,85	4 639 670,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 132 095,00	11 537 971,15	11 999 734,00
014 Atténuations de produits	25 000,00	26 781,00	18 474,00
023 Virement à la section d'investissement	1 497 945,72	0,00	2 122 875,23
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 326 353,00	1 388 518,76	1 480 503,00
65 Autres charges de gestion courante	2 712 773,00	2 730 889,03	2 719 028,00
66 Charges financières	436 133,00	381 841,11	450 500,00
67 Charges spécifiques	10 000,00	207,91	5 950,00
Total Dépenses	22 836 290,72	20 529 798,81	23 436 734,23

Le chapitre 011 : charges à caractère général en évolution de 3,85 %, soit 23,39 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il comprend entre autres :

- Les charges d'énergie (électricité, chaleur, gaz) : pour 1 027 400€ soit 22,16 % des dépenses du chapitre, en progression de 3,6 % par rapport aux réalisations de 2025 (impact du prix de la chaleur).
- la première « annuité » du marché de suivi de l'OPAH-RU pour un montant de 132 000 €.

Hors énergie et OPAH-RU, les dépenses du chapitre s'élèvent à 3 480 270€, en stabilité par rapport à 2025, soit + 0,2 %.

Le budget intègre plusieurs ajustements comptables :

- l'achat des repas et gouters pour la restauration scolaire et les ALSH est désormais comptabilisé sur le compte « alimentation », quand il était précédemment intégré au compte « achat de prestation de service »
- les fournitures de voirie, pour partie, comptabilisées en section d'investissement auparavant, sont maintenant intégrées sur le compte « fourniture de voirie en fonctionnement »

Les principales augmentations concernent :

- les prestations de service : + 127 318 €
- la maintenance : + 42 211 €
- le chauffage urbain : + 34 633 €
- les assurances multirisques : + 23 116 €
- petit équipement : + 18 079 €
- les impressions : + 11 849 €

Les principales baisses concernent :

- les assurances risques statutaires : - 45 099 €
- les locations de matériels : - 26 396 € - ce compte intègre toutefois en dépense nouvelle l'installation photovoltaïque du Ping Center
- l'eau et l'assainissement : - 25 183 €
- les assurances dommage construction : - 25 000 €
- les autres prestations extérieures : - 15 590 €

Le chapitre 012 : charges de personnel, soit 60,50 % des dépenses réelles de fonctionnement, en progression de 4 %

Le chapitre intègre les décisions prises au niveau national dont :

- la nouvelle augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL
- la prise en compte de la nouvelle cotisation du versement mobilité régional
- l'effet en année pleine de l'augmentation du SMIC intervenue fin 2025
- l'obligation pour l'employeur de participer au financement de la prévoyance
- la stabilité de la valeur du point d'indice

Il intègre les mesures prises au niveau local dont :

- l'augmentation de 100 € net du complément indemnitaire annuel (CIA)
- L'impact en année pleine des postes gelés en 2025
- les modifications d'organisation validées notamment à l'occasion de départs d'agents de la collectivité (retraite, échéance de contrat, mutation ...).

Sont comptabilisées dans les charges de personnel le recours aux personnels de l'Agglomération dans le cadre de conventions (ex : urbanisme opérationnel, PVD, OIPAH-RU).

Le chapitre 65 : charges de gestion courante, soit 13,71 % des dépenses réelles de fonctionnement, en diminution de 0,43 %.

La Ville participe au financement de plusieurs établissements publics.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hennebont assure la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville. Pour cela, la ville a versé une subvention de 465 068 € en 2025. Il est proposé de reconduire le même montant.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...s mis en activité depuis 2017 pour assurer les actions d'enseignement artistique et de mise en œuvre de la saison de spectacles vivants perçoit des dotations de la part des 2 collectivités fondatrices.

Pour rappel, la répartition de la dotation est de 62 % pour Hennebont et 38 % pour Inzinzac-Lochrist.

Il est proposé de fixer la dotation de 2026 à 667 631 €, en diminution de 3,05 % tenant compte des excédents de clôture de l'année 2025.

Dotation 2025	Montant attribué au DOB en février 2026	Evolution Dotation 2025/prévision 2026	Dotation 2026 (Budget voté le 30 avril 2026) Calculée sur le montant attribué au DOB en février 2026	Evolution de la dotation 2025/dotation 2026
705 181 €	727 631 €	+ 22 450 €	667 631 €	-37 550 €
			Réévaluation : -60 000 €	Soit -3.5 %

Pour le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont qui met en œuvre la politique de conservation, de mise en valeur et d'animation du site du Haras, il est proposé une dotation financière à hauteur de 60 000 € identique à l'année précédente, tel que prévu dans les statuts.

Le chapitre 65 prévoit également le versement de subvention :

- aux associations : 408 852 €,
- des forfaits scolaires pour les écoles privées : 545 800,00 €,
- la participation pour le multi accueil : 245 630,00 €,
- les crédits destinés aux frais d'assemblées, notamment les indemnités des élus, formation, etc....
- es admissions en non-valeur lorsque les sommes dues à la commune sont irrécouvrables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57, s'ajoutent les précédents comptes du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles). Dans ce cadre une enveloppe de 25 000 € est prévue pour l'indemnisation des commerçants de la place Foch suite aux travaux réalisés.

Le chapitre 66 : charges financières, soit 2,27 % des dépenses réelles de fonctionnement, en progression de 17,9 %

Dans le présent budget, a été prévu le montant des intérêts des emprunts en cours et l'estimation de ceux de l'emprunt à réaliser, pour un montant de 450 500 €.

Les autres dépenses

- Les éventuels remboursements de titres pour 5 950 €
- Les atténuations de produits (dégrèvements taxe foncière jeunes agriculteurs et taxe d'habitation de logements vacants) pour 18 474 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 833 356 € en diminution de 0,89 % par rapport au budget primitif de 2025.

Les dépenses d'ordre et le virement en section d'investissement se décomposent comme suit :

- Les opérations d'ordre : 1 480 503,00 €
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 2 122 875,23 €

Le budget total de fonctionnement est équilibré à 23 436 734,23 € (22 836 290,72 € au BP 2025) en progression de 2,63 % par rapport au budget primitif de 2025.

Au regard de ces éléments, l'Evolution de l'épargne se présente comme suit ::

	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Excédent brut de fonctionnement	2 536 981	3 170 584	2 869 281
Epargne nette	460 630	1 253 847	611 031
Taux d'épargne brute	9,54 %	12,82 %	10,91%

II – Présentation de la section d'investissement

1 - Les recettes se présente d'investissement

Chapitre	Budget primitif 2025	Mandaté 2025	RAR 2025	BP 2026	Propositions 2026
021 Virement de la section de fonctionnement	1 497 945,72	0,00		2 122 875,23	2 122 875,23
024 Produits des cessions d'immobilisations	35 412,00	0,00	100,00	600,00	700,00
040 Opérations ordre transf. entre sections	1 326 353,00	1 388 518,76		1 480 503,00	1 480 503,00
041 Opérations patrimoniales	300 000,00	228 814,87		300 000,00	300 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 902 938,56	3 821 918,71		2 336 990,69	2 336 990,69
13 Subventions d'investissement	1 114 181,62	1 468 049,42	2 146 666,00	114 209,00	2 260 875,00
16 Emprunts et dettes assimilées	4 605 000,00	4 200 000,00		4 388 922,93	4 388 922,93
21 Immobilisations corporelles	0,00	795,72		0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	8 330,40		0,00	0,00
Total Recettes	12 781 830,90	11 116 427,88	2 146 766,00	10 744 100,85	12 890 866,85

Les recettes de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 : 1 311 990,69 €
- Le FCTVA : 950 000,00 €
- La taxe d'aménagement : 75 000 €
- Des subventions : 114 209,00 €
- Des produits de cessions : 600 €
- Des virements de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : 3 543 378,23 €
- Des recettes d'ordre interne à la section d'investissement : 300 000,00 €

- Des emprunts : 4 388 922,93 €
- Les restes à réaliser de 2025 : 2 146 766,00 €

La ligne d'emprunt est la variable d'ajustement de la section d'investissement. Comme chaque année, toutes les mesures prises en cours d'exercice de recherches de financements, d'optimisations de la gestion ou d'économies sur les réalisations permettront de réduire le recours à l'emprunt.

2 - Les dépenses d'investissement

Chapitre	Budget primitif 2025	Mandaté 2025	RAR 2025	BP 2026	Propositions 2026
001 Solde exécution invest. reporté	3 513 505,59	3 513 505,59		2 089 914,56	2 089 914,56
040 Opérations ordre transf. entre sections	746 800,00	602 774,91		770 715,00	770 715,00
041 Opérations patrimoniales	300 000,00	228 814,87		300 000,00	300 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 653 848,00	1 560 287,93		1 818 000,00	1 818 000,00
20 Immobilisations incorporelles	244 861,00	343 327,76	91 401,86	280 061,00	371 462,86
204 Subventions d'équipement versées	118 794,00	115 793,00		131 687,00	131 687,00
21 Immobilisations corporelles	1 386 110,00	1 938 523,77	432 121,58	1 814 836,00	2 246 957,58
23 Immobilisations en cours	5 269 100,00	4 910 915,45	837 717,85	4 324 412,00	5 162 129,85
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00
Total Dépenses	13 233 018,59	13 213 943,28	1 361 241,29	11 529 625,56	12 890 866,85

Les dépenses d'équipement :

Le total des dépenses d'équipement s'élève à 8 534 932,29 € (contre 9 767 270,37 € en 2025).

Le détail des investissements envisagés est donné en annexe. Les principales inscriptions au titre de 2026 (auxquelles s'ajouteront les Restes à Réaliser de 2025) sont :

- Les travaux de la place Foch : 400 000 €
- Terrain synthétique de Kerlivio : 598 430 €
- Végétalisation de la cour de la maternelle Paul Eluard : 125 000 €
- La rénovation du Gymnase Victor Hugo : 3 200 000 €
- L'éclairage public : 105 000 €
- Attribution de compensation eaux pluviales urbaines : 102 900 €
- Les études concernant le site de Saint Gilles : 180 000 €
- Travaux de voirie et de réseaux : 680 000 €
- Acquisition terrain extension du camping : 90 000 €
- Acquisition foncière Gare : 70 000 €
- Début de sécurisation de la falaise Jean Jaurès : 50 000 €
- Acquisition de véhicules : 86 000 €
- Réfection des joints Complexe aquatique : 78 000 €
- Travaux en régie Bâtiments : 250 150 €
- Travaux en régie Espaces verts : 186 945 €
- Travaux en régie Voirie : 196 600 €

Elles représentent 7 179 691 € dont 633 695 € de travaux en régie.

A cette somme s'ajoute le montant de restes à réaliser pour 1 361 241,29 €.

La dette :

Le remboursement en capital de la dette de la ville est prévu à hauteur de 1 818 000,00 € (1 648 848,00 € en 2025) et intègre les premiers remboursements du nouvel emprunt.

La réalisation de l'emprunt se fera au vu de l'avancée des dépenses d'équipement.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 est de 16 362 780 €.

	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Capacité de désendettement (années)	8,24	5,81	7,79

Les Opérations d'ordre patrimoniales :

Elles représentent 300 000 € et sont constituées des écritures d'ordre égales en dépenses et recettes (reprise d'avances sur marché, intégrations des études).

Par ailleurs, le budget intègre la reprise du résultat d'investissement de 2025 et intègre le résultat d'investissement du budget annexe du port, clôturé : soit un montant de 2 089 914,56 €.

La section d'investissement est équilibrée à la hauteur de 12 890 866,85 €.

Enfin, par délibération de décembre 2023, la collectivité a décidé d'adopter la nomenclature comptable M57. Elle permet plus de souplesse notamment en matière de fongibilité de crédits.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
- Vu** l'article 106, III de la loi NOTRe n° 2015-991,
- Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
- Vu** la délibération du 12 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu** le règlement budgétaire et financier adopté le 30 avril 2026,
- Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 13 avril 2026,
- Vu** le rapport présenté en séance,

Interventions :

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Monsieur le Maire, chers collègues, Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur le budget de cette nouvelle mandature, dans un contexte instable avec un effet ciseau qui va s'accroître. Je souhaite revenir sur un point qui nous interpelle particulièrement : la diminution de 60 000 euros de la subvention à l'EPCC Trio...S. Cet Établissement Public de Coopération Culturelle, porté conjointement avec la commune d'Inzinzac-Lochrist et soutenu par le Département et la Région, joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture sur notre territoire, à travers d'une part l'éducation artistique avec l'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques, et d'autre part une scène de territoire pour les arts de la piste avec une programmation culturelle riche et ouverte. Cette baisse n'est pas anodine. Elle envoie un signal négatif. Un signal d'abord à nos partenaires publics : que vont penser les autres collectivités ? Et si chacune commence à se désengager ? C'est tout l'équilibre du projet qui peut être fragilisé, à terme. Un signal aussi aux habitantes et habitants : celui d'un recul de l'engagement public en faveur de la culture. Or, nous le savons, l'accès à la culture ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire. Il doit rester un droit effectif pour toutes et tous. Plus largement, ce choix illustre une orientation que nous questionnons.

La baisse de la part communale de la taxe foncière peut sembler attractive, mais elle n'est pas sans conséquence. Moins de recettes, ce sont aussi, concrètement, moins de moyens pour nos politiques publiques et donc, potentiellement, une diminution des services rendus à la population. Baisse en trompe l'œil car les valeurs locatives augmentent de 0,8% et avec l'inflation, cette baisse ne sera pas visible. De plus, il s'agit ici d'aider uniquement les personnes propriétaires alors que l'EPCC concerne toute la population. Il touche toutes les catégories sociales sans distinction. Tous les enfants, jeunes, adultes et retraités peuvent bénéficier des cours

et prestations proposés par cet Etablissement Public de Coopération Culturelle. Le Trio...S est bel et bien un outil public et non une association que nous subventionnons à notre guise. Ce budget traduit donc des priorités que nous ne partageons pas pleinement. Pour ces raisons, certains membres de notre groupe vont s'abstenir, d'autres voter contre. »

Pascal LE LIBOUX déclare : « Globalement, le budget présenté reprend les éléments de notre rapport d'orientations budgétaires en ce qui concerne les projections de recettes-dépenses et les investissements prévus : Une progression très légère des recettes réelles de 0,97% : 21,629 contre 21,421 millions Une progression modérée des dépenses réelles autorisées par rapport au BP 2025 (19,833 contre 19,658 millions) mais beaucoup plus forte par rapport aux dépenses réalisées en 2025 (1 million d'euros de plus !) Quelques éléments que nous souhaitons souligner cependant :

Une baisse des recettes de 39 k€ du fait de la baisse du taux de Taxe Foncière de 0,2 point (51,33 au lieu de 51,53 %). Une promesse électorale tenue mais sans impact sur l'impôt payé : celui-ci va quand même augmenter (habitation moyenne : 5 € de baisse mais 10 € d'augmentation du fait de l'inflation). Ce sera donc totalement invisible pour le contribuable hennebontais qui verra tout de même sa taxe foncière augmenter. Mais cela fera 39 000 € d'épargne nette en moins et donc 39 000 € d'emprunt en plus que la Ville et donc les contribuables vont devoir rembourser au cours des années à venir, sans compter les intérêts d'emprunt en sus.

Une économie sur la subvention à l'EPCC possible effectivement grâce à l'utilisation des excédents existants et dont nous prenons acte.

Le maintien d'une progression de 4% de la masse salariale soit + 500 000 € environ, qui nous surprend au regard de vos annonces de campagne électorale où vous avez clairement annoncé vouloir la réduire (je rappelle que nous l'avons contenu à moins de 1% en 2025) sans compter l'augmentation de vos indemnités d'élus.

En conclusion pour le fonctionnement, 39 000 € de recettes volontairement décidées en moins et 1 million de dépenses en plus, cela ne sent pas très bon pour notre autofinancement et nos différents indicateurs de gestion :

Une épargne nette que vous prévoyez légèrement meilleure qu'au BP 2025 (611k € contre 460) mais largement inférieure aux 1,253 millions que nous avons obtenus en fin d'année (le « bon » chiffre à atteindre serait 2 millions !) Pas d'arbitrage sur les investissements par rapport à ceux que nous avons annoncés au ROB avec un montant de 8,5 millions contre 9,7 millions. Un nouvel emprunt prévu à 4,389 millions pour un endettement total de 18,933 millions à fin 2026. En final, une capacité de désendettement prévisionnelle qui reste raisonnable à 7,8 années mais une dette par habitant qui passerait à 1 160 euros (998 aujourd'hui) si la totalité de l'emprunt était consommée. A vous de jouer désormais pour améliorer ces chiffres et nous présenter un budget modificatif amélioré, comme nous l'avons fait nous-mêmes chaque année passée.

Nous le voterons pourtant, ce budget, au nom de la continuité républicaine et parce que nous sommes bien conscients que tout n'est pas instantané. Mais nous affirmons tout aussi clairement que ce n'est pas un blanc-seing pour la suite et qu'à chaque fois que vos décisions n'iront pas dans le sens de donner des capacités d'action futures à la ville, nous vous interpellons. Et pour évoquer à nouveau l'audit que nous vous avons aimablement fourni, les mesures à prendre y sont clairement évoquées. Je les avais également reprises dans ma conclusion du rapport d'orientation budgétaire, je me cite « *nécessité de réévaluer l'épargne nette, et arbitrages forts dans les projets futurs* ». Force est de constater que pour l'instant, vous ne faites ni l'un ni l'autre.

Vous vous êtes fait élire sur des promesses de meilleure gestion, vos premiers actes ne prennent pas ce chemin. Vous nous parliez à l'instant de la nécessité impérieuse d'améliorer l'autofinancement de la ville donc de diminuer les dépenses et d'augmenter les recettes. Or, vous venez d'annoncer deux mesures qui produisent exactement l'effet contraire : baisse de 40 000 euros de recettes de taxe foncière et augmentation des dépenses de la ville, et pas n'importe lesquelles puisqu'il s'agit de vos rémunérations d'élus. Nous réaffirmons ainsi toutes nos réserves sur ces deux décisions, la dernière en particulier. »

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX – Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=9127s>

02:32:07 26. Budget primitif 2026 budget principal

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
 Unanimité Pour : 28 Contre : 2 (Pierre-Yves LE BOUDEC, Catherine LE CARRER) Exprimés : 30
 Abstention : 3 (Laure LE MARÉCHAL, Julien JAMBET, Tiphaine SIRET) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27) Budget primitif 2026 budget annexe chauffage urbain

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes.

Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la ville avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la ville.

Le compte financier unique 2025 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2025 est intégré dans le budget primitif 2026.

Le budget primitif du budget annexe Chauffage Urbain s'équilibre globalement comme suit :

	Rappel BP 2025	Propositions 2026
FONCTIONNEMENT	340 906,91€	379 439,73€
INVESTISSEMENT	50 373,13€	51 415,93€
TOTAL	391 280,04€	430 855,66€

I - La Section d'investissement

A - Les recettes de la section d'investissement : 51 415,93 €

Elles proviennent des dotations aux amortissements des installations techniques (47 284,00 €) et de la reprise du résultat 2025 (4 131,93€).

B - Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- les crédits pour le remboursement de l'emprunt (31 483 €),
- les écritures nécessaires à l'amortissement des subventions (15 713,00 €),
- des dépenses d'équipement pour le solde disponible (4 219,93 €).

L'activité prévisionnelle est établie sur la base d'une vente de chaleur identique à celle vendue en 2025, soit 1 673 330 kwh.

II - La Section de fonctionnement

A - Les recettes de fonctionnement proviennent principalement :

- de la vente de chaleur pour 363 721,73 € en intégrant les tarifs adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 janvier 2026,
- de l'amortissement des subventions pour un montant de 15 713,00 €.

B - Les principales dépenses se décomposent comme suit :

- L'achat de bois : 109 000 €
- L'achat de gaz : 68 000 €
- La maintenance et entretien des installations : 75 000 €
- Les charges financières : 4 775,77 €
- Les charges de personnel : 6 000 €
- Les dotations aux amortissements : 47 284,00 €
- La reprise du déficit de 2025 : 69 374,96 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Encore une année déficitaire avec des charges qui augmentent et des recettes notamment de production qui stagnent. Pour ne pas avoir suffisamment investi et étoffé l'offre, nous continuons de creuser le déficit. »

Monsieur le Maire déclare : « On est censé rencontrer le Département pour essayer de rattacher d'autres collèges, voir la Région avec un lycée pour justement avoir plus de bâtiments, enfin étendre le RCE jusqu'à Victor Hugo. Cela fait partie des voies d'amélioration. Cela permettrait aussi de faire rentrer d'autres acteurs institutionnels pour pouvoir justement gérer les problèmes d'investissement possible sur la maintenance à faire. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10277s>

02:51:17 27. Budget primitif 2026 budget annexe chauffage urbain

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité
Pour : 28 Contre : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET)
Abstention : 0 Exprimés : 33
Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe Chauffage Urbain
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Financement 2026 des établissements publics

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville participe au financement de plusieurs établissements publics. Il convient donc de fixer les montants de ces participations pour l'année 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hennebont assure la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville. En 2025, la ville a versé une subvention de 465 068 €. Il est proposé de reconduire le même montant.

L'Établissement Public de Coopération Culturelle TRIO...s mis en activité depuis 2017 pour assurer les actions d'enseignement artistique et de mise en œuvre de la saison de spectacles vivants perçoit des dotations de la part des 2 collectivités fondatrices.

Pour rappel, la répartition de la dotation est de 62 % pour Hennebont et 38 % pour Inzinzac-Lochrist.

Il est proposé de fixer la dotation de 2026 à 667 631 €, en diminution de 5.32 % tenant compte des excédents de clôture de l'année 2025.

Pour le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont qui met en œuvre la politique de conservation, de mise en valeur et d'animation du site du Haras, il est proposé une dotation financière à hauteur de 60 000 € identique à l'année précédente.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10498s>

02:54:58 28. Financement 2026 des établissements publics

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33

Vote 1 : CCAS de la Ville d'Hennebont

Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Vote 2 : EPCC TRIO...s

Unanimité Pour : 28 Contre : 5 (LE CARRER Catherine, LE BOUDEC Pierre-Yves, JAMBET Julien, LE MARÉCHAL Laure, SIRET Tiphaine) Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Vote 3 : Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont

Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** l'attribution des financements tels que décrits ci-dessus :

- **CCAS de la Ville d'Hennebont** : 465 068 € au comptes 657363,
- **EPCC TRIO...s** : 667 631 € au compte 65561,
- **Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont** : 60 000 € au compte 65561.

- ➔ **DE DIRE QUE** les dépenses seront inscrites au Budget aux comptes : 657363 et 65561
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

28) Clôture de l'AP/CP relative à la restauration de la Sacristie

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à la restauration de la sacristie de la Basilique Notre Dame De Paradis pour un montant total de 1 009 000 € répartis sur les années de 2021 à 2023.

Cette opération est maintenant terminée et toutes les dépenses ont été comptabilisées.

Les réalisations de dépenses se sont élevées à 987 769.52€ TTC

Cette opération a bénéficié de subventions, pour un montant total de 575 406€, de la part :

- De l'Etat : 350 000 €
- Du Département du Morbihan : 105 406 €
- De la Région Bretagne : 120 000 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 28 octobre 2021 créant l'autorisation de programme et celles qui l'ont modifiées,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10662s>

02:57:42 29. Clôture de l'AP/CP relative à la restauration de la Sacristie

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la clôture de l'Autorisation de Programme relative à la restauration de sacristie de la Basilique notre dame de Paradis dans le cadre du plan de relance
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

29) Clôture de l'AP/CP relative à la construction de la salle de sieste de l'école maternelle Paul Eluard

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à la reconstruction de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard d'un montant global de 739 000 € répartis sur les années 2024 et 2025.

Cette opération est maintenant terminée et toutes les dépenses ont été comptabilisées.

Les réalisations de dépenses se sont élevées à 715 471,17€ TTC

Cette opération a bénéficié de subventions, pour un montant total de 20 008€ de la part de l'Etat.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 30 mars 2023 créant l'autorisation de programme et celles qui l'ont modifiées,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10743s>

02:59:03 30. Clôture de l'AP/CP relative à la construction de la salle de sieste de l'école maternelle Paul Eluard

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la clôture de l'Autorisation de Programme relative à la reconstruction de la salle de sieste de la maternelle Paul Eluard
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

30) Clôture de l'AP/CP relative à l'informatisation des écoles publiques

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative au renouvellement du matériel informatique des écoles publiques de la Ville d'Hennebont pour un montant de 217 500 € répartis sur les exercices 2020 à 2024.

Cette opération est maintenant terminée et toutes les dépenses ont été comptabilisées.

Les réalisations de dépenses se sont élevées à 214 315,95 € TTC

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 27 février 2020 créant l'autorisation de programme et celles qui l'ont modifiées,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

Interventions spontanées : Valérie MAHÉ

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10824s>

03:00:24 31. Clôture de l'AP/CP relative à l'informatisation des écoles publiques

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre :

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la clôture de l'Autorisation de Programme relative à l'informatisation des écoles
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

31) Clôture de l'AP/CP relative à l'informatisation des services municipaux

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative au renouvellement du matériel informatique des services municipaux pour un montant de 238 375 € répartis sur les exercices 2020 à 2024.

Cette opération est maintenant terminée et toutes les dépenses ont été comptabilisées.

Les réalisations de dépenses se sont élevées à 201 700,53 € TTC

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 27 février 2020 créant l'autorisation de programme et celles qui l'ont modifiées,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10904s>

03:01:44 32. Clôture de l'AP/CP relative à l'informatisation des services municipaux

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la clôture de l'Autorisation de Programme relative à l'informatisation des services municipaux
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

32) Clôture de l'AP/CP relative à la gestion urbaine et sociale de proximité

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 février 2021, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les années 2021 à 2025 pour un montant global de 55 000 €.

Cette opération est maintenant terminée et toutes les dépenses ont été comptabilisées.

Les réalisations de dépenses se sont élevées à 29 382,32€ TTC

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 25 février 2021 créant l'autorisation de programme et celles qui l'ont modifiées,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Interventions :

Nadia SOUFFOY déclare : « Nous prenons acte de la clôture de cette APCP, mais nous souhaitons vous interroger sur la suite. Avez-vous l'intention de relancer une APCP dédiée à la gestion urbaine et sociale de proximité ? Car elle présentait, selon nous, deux intérêts :

- D'abord un intérêt politique : elle permettait d'afficher clairement une ambition en matière de qualité de vie dans le quartier, dans le cadre de la politique de la ville, par nature partenariale, notamment avec l'État et Morbihan Habitat.
- Ensuite un intérêt très opérationnel : malgré un montant modeste, cette enveloppe permettait de financer rapidement de petits investissements, avec réactivité, là où nos procédures sont parfois trop lentes. Il n'existe pas de budget d'investissement dédié à la politique de la ville. Sans cet outil, la moindre intervention nécessite une décision modificative, ce qui complique et ralentit l'action. C'est pourquoi nous souhaitons savoir si vous comptez vous doter à nouveau de cette APCP. »

Monsieur le Maire répond : « Nous ce qui nous avons retenu dans cette APCP, c'est qu'il n'y avait que 55 000 € qui étaient dédiés. Donc, ça pouvait passer sur un budget ville ou un budget dédié à terme. Donc c'était plus pour sortir du formalisme APCP que de se dégager du quartier prioritaire de la ville. Aujourd'hui, c'est notre vision des choses. On y reviendra peut-être. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10955s>

03:02:35 33. Clôture de l'AP/CP relative à la gestion urbaine et sociale de proximité

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la clôture de l'Autorisation de Programme relative à la gestion urbaine et sociale de proximité
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

33) Mise à jour numéro 7 de l'AP/CP relative au gymnase Victor Hugo

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 février 2021, le Conseil Municipal a créé l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo, construit en 1985, afin :

- De répondre aux besoins des utilisateurs (majoritairement le Lycée) en termes de locaux (salle des professeurs, nombre de vestiaires...) et de qualité d'usage (sols sportifs essentiellement),
- D'être mis en conformité avec la réglementation, notamment en matière d'accessibilité,
- D'améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été.

Le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé (APD) au cours du second semestre 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme a été ajusté le 27 mars 2025, au regard de l'estimation du montant des travaux au stade APD.

Depuis lors, la consultation des entreprises a été réalisée et les travaux ont démarré début septembre 2025. Le dernier lot des marchés de travaux a été attribué fin 2025.

Il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour tenir compte du résultat de la mises en concurrence des entreprises et permettre la fin du chantier prévu à la rentrée scolaire 2026 :

	Création de l'AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Total
	25/02/2021	28/10/2021	30/03/2023	26/10/2023	28/03/2024	27/03/2025	30/10/2025	30/04/2026	
AP	1 460 000	1 000 000	0	0	0	1 122 460	400 000	77 540	4 060 000
CP									
2021	100 000	-30 000							70 000
2022	1 290 000	-1 090 000	-110 000						90 000
2023	70 000	580 000	-488 000	-162 000					0
2024		1 540 000	188 000	162 000	-1 690 000				200 000
2025			410 000		890 000	-800 000			500 000
2026					800 000	1 922 460	400 000	77 540	3 200 000

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 25 février 2021 créant l'autorisation de programme,
- Vu** les délibérations du 28 octobre 2021, 30 mars 2023, 26 octobre 2023, 28 mars 2024, 27 mars 2025 et du 30 octobre 2025 modifiant l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=11099s>

03:04:59 34. Mise à jour numéro 7 de l'AP/CP relative au gymnase Victor Hugo

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°7 de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

34) Mise à jour numéro 2 de l'AP/CP restauration de la courtine du champ de foire

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la restauration d'une partie de l'enceinte urbaine dans le cadre des travaux de la courtine du Champ de Foire.

Les travaux ont commencé début octobre 2024. La réalisation des travaux sur l'enceinte nécessite des interventions complémentaires.

Sans modification du montant de l'Autorisation de Programme relative aux travaux de la courtine du Champ de Foire, il est proposé de reporter des crédits non consommés en 2025 sur l'exercice 2026 pour enregistrer les dernières dépenses :

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Total
	24/10/2024	30/10/2025	30/04/2026	
AP	375 000 €	30 000 €	0 €	405 000 €
CP				
2024	100 000€			100 000 €
2025	275 0 €	30 000 €	-6 000 €	299 000 €
2026			6 000 €	6 000 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
- Vu** la délibération du 30 octobre 2025 modifiant l'autorisation de programme,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=10996s>

03:03:16 35. Mise à jour numéro 2 de l'AP/CP restauration de la courtine du champ de foire

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour N°2 de l'Autorisation de Programme relative aux travaux de la restauration de la Courtine du Champ de Foire ainsi que les crédits de paiement y afférents.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

35) Mise à jour numéro 2 de l'AP/CP relative au terrain synthétique de Kerlivio

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation du terrain de football synthétique de Kerlivio.

Les travaux seront réalisés en période estivale et ont nécessité la réalisation d'études préalables.

En 2025, les crédits pour la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 14 910 € et le solde est affecté sur l'exercice 2026. Le marché de travaux a été attribué pour un montant de 575 499 €.

Le chantier nécessite d'avoir recours à une mission SPS et à un contrôleur technique pour un montant de 10 260 -€.

Le budget prévoit une enveloppe pour les aléas de 12 000 €.

Par délibération en date de décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif et le plan de financement.

C'est pourquoi, il est proposé la répartition des Crédits de Paiement ci-dessous :

	Création de l'AP 24/10/2024	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/04/2026	TOTAL
AP	600 000 €	0 €	13 340 €	613 340 €
CP				
2024	25 000 €	-25 000 €		0 €
2025	575 000 €	-560 090 €		14 910 €
2026		585 090 €	13 340 €	598 430 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération en date du 24 octobre 2024 créant cette Autorisation de Programme,
Vu la délibération en date du 27 mars 2025 modifiant cette Autorisation de Programme,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Interventions spontanées : Pierre-Yves LE BOUDEC – Pascal LE LIBOUX -Matthieu LE GOFF
lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=11211s>

03:06:51 36. Mise à jour numéro 2 de l'AP/CP relative au terrain synthétique de Kerlivio

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
 Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Exprimés : 32
 Abstention : 1 (Clémence PIERRON) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour numéro 2 de l'Autorisation de Programme relative à la rénovation du terrain de football synthétique de Kerlivio.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

36) Mise à jour numéro 3 de l'AP/CP relative à la rénovation du site du Centre Technique Municipal

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation du site du Centre technique municipal.

Au cours de l'année 2025, le chantier de réfection de la toiture (désamiantage, couverture bac acier en panneaux sandwich) a été réalisé dans des conditions financières et de calendrier plus favorable que prévu. Par ailleurs, le lot pour le renfort de la charpente métallique a été déclaré infructueux dans l'attente d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques et au regard d'un phasage complexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sans modification du montant global de l'autorisation de programme de reporter le crédit de paiement initialement prévu en 2026 sur l'année suivante.

	Création de l'AP : 24/10/2024	Modification de l'AP 25/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	Modification de l'AP 30/04/2026	TOTAL
AP	2 700 000€	0	- 205 000€	0	2 495 000€
CP					
2025	700 000€	-100 000€	- 205 000€		395 000€
2026	400 000€	-300 000€		- 100 000€	0
2027	1 000 000€	-750 000€		100 000€	350 000€
2028	600 000€	400 000€			1 000 000€
2029		750 000€			750 000€

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
- Vu** les délibérations en date du 25 mars 2025 et du 30 octobre 2025 modifiant l'Autorisation de Programme,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEDEC déclare : « Vous avez décidé de ne rien faire en 2026 : aucune rénovation ou poursuite de rénovation. Pourtant, le CTM est un bâtiment qui est en attente de rénovation devant plus de 12 ans et, l'année dernière enfin, elle a été engagée, notamment du fait de la présence d'amiante. Et là de nouveau un coup d'arrêt ! Chers collègues de la majorité, avant de prendre une telle décision, alors que vous ne connaissez pas ce lieu ou très peu, vous auriez pu consulter certains documents qui vous auraient alors interpellés : il y fait

très froid l'hiver, très chaud l'été, présence régulière de rats, des vestiaires très sommaires et pas adaptés au personnel et j'en passe. Ce sont 100 000 € que vous décalez à l'année prochaine et laissez ce bâtiment sans travaux alors qu'il en a besoin. »

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX – Jacques VAUDRON – Xavier POUREAU

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=11670s>

03:14:30 37. Mise à jour numéro 3 de l'AP/CP relative à la rénovation du site du Centre Technique Municipal

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33

Unanimité Pour : 28 Contre : Exprimés : 28

Abstention : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°3 de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme relative au site du Centre Technique Municipal.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

37) Mise à jour numéro 2 de l'AP/CP relative à la création de courts de tennis extérieurs et à la rénovation de la salle de tennis de Langroix

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme pour la création de terrains de tennis extérieurs et la rénovation de la salle de tennis de Langroix.

Toutefois, la Commune d'Hennebont est contrainte par l'avancée du chantier de la commune d'Inzinzac-Lochrist, de déposer le pont de fer et de la repose d'une nouvelle passerelle, pour relier les communes. Celui-ci a pris en effet du retard.

Or, une partie de l'ancien terrain de football doit être utilisée pour la gestion du chantier, terrain qui intervenait dans le projet de création des terrains de tennis.

Le projet de la commune d'Hennebont est donc retardé. Les premières études pour la réalisation de l'équipement extérieur pourraient être réalisées en 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement sans modification du montant de l'Autorisation de Programme relative à la restauration de la salle et la construction de courts de tennis extérieurs de Langroix comme suit :

	Création de l'AP : 24/10/2024	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/04/2026	TOTAL
AP	700 000 €	0 €	0 €	700 000 €
CP				
2024	20 400 €	- 20 400 €	-	0 €
2025	177 520 €	- 177 520 €	-	0 €
2026	464 814 €	- 266 894 €	- 187 920 €	10 000 €
2027	37 266 €	427 548 €		464 814 €
2028		37 266 €	187 920 €	225 186 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
Vu la délibération du 27 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEDEC déclare : « Une AC/CP ouverte en 2024 et qui, pour l'instant, n'a rien engagé. Cela fait des années que le club attend une rénovation et qu'il ne voit rien venir. Pourtant, les responsables ont fait preuve de patience, de compréhension mais ils vont venir par se décourager. La raison invoquée : la nouvelle passerelle de Lochrist ! Le nouveau Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist renonce, pour l'instant, à ce projet. En fait, rien ne vous empêche de commencer par la rénovation de la salle qui prend l'eau par le toit et attendre pour les cours extérieurs. Ce bâtiment n'est pas à la hauteur d'une ville de 16 000 habitants. Certes, nous venez d'arriver et n'y êtes pour rien mais ce n'est pas la peine de calquer vos pas sur ceux de vos prédécesseurs qui n'ont rien fait pour améliorer les choses. »

Monsieur le Maire déclare : « Aujourd'hui, on n'a pas d'engagement écrit de la part d'Inzinzac. Ils sont en train de travailler pour démonter la passerelle et pas forcément la remonter. Ce n'est pas un prétexte, c'est une contrainte technologique pour justement démonter cette passerelle. Cela prend la place des cours extérieures. Et pourquoi on privilégie les cours extérieurs ? Pourquoi on ne fait pas la réflexion de la toiture seule ? C'est parce que ça impliquerait d'arrêter l'exercice et l'activité du club pendant 6 mois. Et ça c'est signer son arrêt de mort puisque si on le fait en hiver, il y a plus d'accès à la salle. Et le but du jeu ça aurait été de faire les cours de tennis extérieur en hiver pour qu'ils soient jouables à l'été et faire les travaux à l'été pour que le club ait toujours ses deux terrains et qu'il puisse continuer à organiser ses compétitions, ses cours et ses formations. Enfin, ses cours pour les jeunes et sa formation pour le tennis loisir. C'est un pôle important parce que c'est un des seuls pôles sportifs qu'il y a du côté de Langroix. Donc il faut le maintenir, c'est sûr. Maintenant, il y a un élément extérieur, il y a des éléments financiers, il y a beaucoup de choses. Il y a un projet aujourd'hui qui existe. Est-ce qu'il faut le revoir ? Est-ce qu'il faut le maintenir ? On verra comment on avance. Mais le cours de tennis est quand même bien dans nos têtes et on n'a pas envie de le perdre. »

Interventions spontanées : Pascal LE LIBOUX – Marie-Paola BERTRAND-HILLION

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=12002s>

03:20:02 38. Mise à jour numéro 2 de l'AP/CP relative à la création de courts de tennis extérieurs et à la rénovation de la salle de tennis de Langroix

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Exprimés : 28

Abstention : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour numéro 2 de l'autorisation de programme relative à la création de courts de tennis extérieur et à la restauration de la salle de tennis de Langroix,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

39) Mise à jour numéro 1 de l'AP/CP relative à l'OPAH-RU

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération N°2025.06.015 en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la création d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Approuvé le projet de convention entre la commune d'Hennebont, Lorient Agglomération et l'ANAH
- Décidé que cette opération ferait l'objet d'une Autorisation de Programme d'un montant de 464 607 € pour le dispositif d'aides mis en place et d'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 660 000 € TTC pour l'animation opérationnelle de l'OPAH-RU.

Par délibération N°2025.10.022 en date du 30 octobre 2025, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative au dispositif d'aides adopté.

Compte tenu du calendrier de mise œuvre de l'OPAH-RU en 2026 et du calendrier prévisionnel d'instruction et de versement des premières aides, il est proposé de modifier le calendrier des crédits de paiement.

AP/CP OPAH-RU Dispositif d'aides - section d'investissement :

	Création AP le 30 octobre 2025	Modification AP le 30 avril 2026	Total
Autorisation de Programme	464 607 €	0	464 607 €
Crédits de paiement			
2026	93 227 €	- 83 227 €	10 000 €
2027	105 199 €		105 199 €
2028	97 352 €		97 352 €
2029	88 727 €		88 727 €
2030	80 102€	+ 83 227 €	163 329 €

L'autorisation d'engagement n'est pas modifiée.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération N°2025.06.015 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 adoptant l'OPAH-RU,
- Vu** la délibération N°2025.10.022 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025 adoptant l'Autorisation de programme,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

Julien JAMBET déclare : « Monsieur Le Maire, chers collègues, La ville d'Hennebont a mis en place une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans (2025-20230) en partenariat avec l'Etat et l'agence Nationale de l'Habitat. Cette opération vise à renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration de l'habitat ancien. Elle concerne le périmètre du centre-ville d'Hennebont. Une Autorisation de Programme de 464 607€ a été décidée en Conseil Municipal du 26 juin 2025 pour abonder le dispositif d'aides. Ce programme doit permettre de soutenir les propriétaires dans les travaux nécessaires à la rénovation énergétique, à la remise en état général des logements et immeubles, et à l'adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie et d'handicap. Il porte également un volet d'embellissement de notre ville par la possibilité de soutenir les projets de ravalement des façades. Au regard du bordereau qui nous est proposé ce soir, la conséquente modification d'AP, nous nous interrogeons sur l'ambition que vous portez à un tel dispositif et à son plein déploiement pour cette année 2026. Nous comprenons que cette décision reflète le report dans le temps d'un programme qui permettrait d'accroître de manière opérationnelle la qualité de vie de notre centre-ville et le confort de nos concitoyens. Pour ces raisons, et au regard des enjeux urbains de notre ville, notre groupe votera contre cette décision de modification d'Autorisation de Programme. »

Monsieur le Maire déclare : « Il s'agit d'une raison purement technique. Il n'y a rien de politique derrière apparemment il y a eu un décalage dans le calendrier prévisionnel d'instruction et de versement des premières aides. En fait c'est juste pour aligner le tout. L'OPAH-RU, c'est un beau projet lancé par la précédente mandature. On en attend beaucoup quels que soient les bords politiques, les idées ou quoi que ce soit. On a un centre-ville à faire revivre. La place Foch a initié le mouvement, il faut le continuer au bas dans le jardin des remparts, il faut le continuer dans la vieille ville, il faut le continuer dans les rues aussi. Et c'est pour ça que l'OPAU est un instrument, je pense qui sera puissant du renouveau qu'on veut apporter à Hennebont. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=12499s>

03:28:19 39. Mise à jour numéro 1 de l'AP/CP relative à l'OPAH-RU

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33
Unanimité	Pour : 28	Contre : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET)
	Abstention : 0	Exprimés : 33 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la modification N° 1 de l'Autorisation de Programme dispositif d'aides de l'OPAH-RU ainsi que la répartition des Crédits de Paiement proposée
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

40) Mise à jour numéro 9 de l'AP/CP relative au projet du site de Saint Gilles

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé le nouveau programme technique détaillé dans le cadre du redéploiement des services techniques à Saint Gilles et modifié l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de cette opération lors de sa séance du 24 octobre 2024.

Par délibérations du 27 mars et du 30 octobre 2025, le calendrier du projet et donc l'APCP ont été actualisés.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé la clôture du concours de maîtrise d'œuvre et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la suite du projet. A ce jour, les négociations avec le lauréat du concours ont été menées mais le marché n'est pas notifié.

Le calendrier initial se trouve donc décalé tant pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre que celle des travaux. Il est proposé, sans modification du montant global, d'ajuster le crédit de paiement 2026 et ceux des années suivantes en intégrant le maintien de l'objectif de livraison en 2028.

Le montant de l'autorisation de programme devra être questionné en fonction du résultat de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et le calendrier des crédits de paiement pourra lui aussi être ajusté au projet.

	Création 27/06/2019	Modification 25/02/2021	Modification 24/02/2022	Modification 30/03/2023	Modification 26/09/2023	Modification 28/03/2024	Modification 24/10/2024	Modification 27/03/2025	Modification 30/10/2025	Modification 30/04/2026	Total
AP	3 475 000€	0	0	0	0	0	5 400 000	0	0	0	8 875 000€
CP											
2020	40 000€										40 000€
2021	2 475 000€	-2 325 000€									150 000€
2022	900 000€	1 505 000€	-350 000€								2 055 000€
2023	60 000€	820 000€	350 000€	-1 080 000€	-105 954€						44 046€
2024				450 000€	105 954€	-445 954€	31 000€				141 000€
2025				630 000€		160 000€		- 640 000€	- 40 000€		110 000€
2026						285 954€	2 700 000€	-1 485 954€	40 000€	-1 360 000€	180 000€
2027							2 669 000€	927 200€		1 000 000€	4 596 200€
2028								1 198 754€		360 000€	1 558 754€

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération en date du 27 juin 2019 créant l'Autorisation de Programme,
Vu les délibérations du 25 février 2021, du 24 février 2022, du 30 mars 2023, du 26 septembre 2023, du 28 mars 2024, du 24 octobre 2024, du 27 mars 2025 et du 30 octobre 2025 modifiant l'Autorisation de Programme,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

Monsieur le Maire déclare : « Du fait des élections municipales, de nos positions qui ne sont pas encore claires sur le site et autres, le marché n'a pas été notifié. Le pas attendu n'est pas encore franchi, ce qui amène aujourd'hui ce décalage de la prévision de l'APCP. »

Julien JAMBET déclare : « c'est quand même aujourd'hui un besoin d'une trajectoire sur le devenir de ce projet, de ce site et les orientations qui vous sont en effet destinées à prendre notamment pour faire le lien avec la situation de la qualité du site actuel. Donc on espère quand même assez rapidement pouvoir avoir un

programme, un calendrier et comprendre cette trajectoire-là. Puis de connaître aussi, on l'a beaucoup évoqué ce soir, comment vous arbitrez ce projet-là avec un calendrier, si possible, de précisions de ces arbitrages et de ce projet et de la conduite de ce projet. Qui est aussi attendu par les équipes et par les agents de notre de notre collectivité. »

Monsieur le Maire déclare : « En effet, ça fait partie des projets sur lesquels il va falloir prendre un arbitrage. Aujourd'hui, rien n'est décidé mais dès que on aura on donnera des orientations claires, on les partagera de toute façon avec vous, avec les agents qui seront aussi dans la boucle décisionnaire. »

Interventions spontanées : Monsieur le Maire – Pascal LE LIBOUX -Julien JAMBET
 lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=12713s>
 03:31:53 40. Mise à jour numéro 9 de l'AP/CP relative au projet du site de Saint Gilles

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 28 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°9 de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme relative au projet du site de Saint-Gilles.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

41) Mise à jour numéro 3 de l'AP/CP relative à l'éclairage Public

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative au renouvellement des équipements d'éclairage public. La crise de l'énergie en 2023 a conduit à un plan de résilience notamment sur l'éclairage public avec une intensification des actions de renouvellement notamment le changement des lampes par des leds.

Ces travaux sont réalisés majoritairement par les agents municipaux. Afin de tenir compte des capacités d'intervention permettant de tenir l'objectif de renouvellement complet en LED fin 2026, il est proposé une modification du montant de l'autorisation de programme et l'ajustement des crédits de paiement comme suit.

	Création AP 27/02/2020	Modification AP 28/03/2024	Modification AP 27/03/2025	Modification AP 30/04/2026	Total
AP	300 000€	410 000€	-10 500€	-94 500€	605 000€
CP					
2020	50 000€				50 000€
2021	50 000€				50 000€
2022	50 000€				50 000€
2023	50 000€				50 000€
2024	50 000€	+ 120 000€			170 000€
2025	50 000€	+ 160 000€	-80 000€		130 000€
2026		+ 130 000€	+ 69 500€	-94 500€	105 000€

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération en date du 27 février 2020 créant l'Autorisation de Programme,
Vu les délibérations du 28 mars 2024 et du 27 mars 2025 modifiant le montant le Autorisation de Programme,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=12911s>

03:35:11 41. Mise à jour numéro 3 de l'AP/CP relative à l'éclairage Public

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 28 Contre : 0 Exprimés : 28
Abstention : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour numéro 3 de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relatifs au renouvellement des équipements d'éclairage public
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

42) Mise à jour numéro 3 de l'AP/CP relative aux acquisitions de véhicules

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à l'acquisition de véhicules pour les services municipaux.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 et de l'actualisation des besoins, le programme initial a été revu et les achats de l'année 2026 se décomposent comme suit :

- Véhicule utilitaire pour le service bâtiments
- Minipelle 1,5 t
- VTT et VAE
- Matériel SEVEP pour la gestion du foin

Compte tenu de ces nouvelles priorités il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme comme suit :

	Création de l'AP 24/10/2024	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	Modification de l'AP 30/04/2026	TOTAL
AP	2 033 000€	0	- 17 220€	0	2 015 780€
CP					
2024	266 000€				266 000€
2025	535 000€	- 125 000€	- 17 220€		392 780€
2026	215 000€	+ 125 000€		-254 000€	86 000€
2027	255 000€			254 000€	509 000€
2028	350 000€				350 000€
2029	182 000€				182 000€
2030	230 000€				230 000€

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
Vu les délibérations du 27 mars 2025 et du 30 octobre modifiant la répartition des crédits de paiement,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Cette modification de l'autorisation de programme traduit une révision significative des priorités, avec une diminution de 254 000 € des crédits alloués aux acquisitions de véhicules et d'équipements sur 2026. Nous entendons bien la nécessité éventuelle d'ajuster les investissements. Toutefois, nous souhaitons exprimer une vigilance sur deux points, au vu du montant important. D'abord, les conditions de travail des agents. Le renouvellement des équipements et des véhicules n'est pas un sujet accessoire : il participe directement à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité du service public au quotidien. Ensuite, les enjeux environnementaux. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=12978s>

03:36:18 42. Mise à jour numéro 3 de l'AP/CP relative aux acquisitions de véhicules

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Exprimés : 28

Abstention : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°3 de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement relatifs à l'acquisition des véhicules pour les services municipaux.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

43) Mise à jour numéro 3 de l'autorisation de programme relative au renouvellement de matériel de cantine

Jacques VAUDRON donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative au renouvellement du matériel de cantine et de blanchisserie dans les écoles publiques communales.

Compte tenu d'un ajustement du montant proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, il y a lieu de modifier le crédit de paiement 2026, ainsi que le montant global de l'Autorisation de Programme.

	Création de l'AP 30/03/2023	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/10/2025	Modification de l'AP 30/04/2026	TOTAL AP
AP	50 000€	0	- 700€	- 5 800€	43 500€
CP					
2023	10 000€				10 000€
2024	10 000€				10 000€
2025	10 000€	-2 000€	- 700€		7 300€
2026	10 000€	+2 000€		- 5 800€	6 200€
2027	10 000€				10 000€

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération du 30 mars 2023 créant l'Autorisation de Programme relative au renouvellement de matériel de cantine,
- Vu** les délibérations du 27 mars 2025 et 30 octobre 2025 modifiant la répartition des crédits de paiement,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
- Vu** la note de synthèse ci-dessus.

Interventions :

Julien JAMBET déclare : « Dans la lignée de nos interventions précédentes, cette proposition modificative, bien qu'elle puisse paraître modeste dans les montants concernés, nous alerte sur les choix retenus et les impacts potentiels sur les conditions de travail de nos écoles publiques. Plus globalement, nous souhaitons porter notre préoccupation à considérer chaque décision modificative dans ses impacts concrets. Le travail en commission ne nous a pas permis de saisir l'ensemble des tenants et aboutissants de cette modification. Aucun détail ni motif nous ont été clairement exposés pour apprécier la nécessité à adopter cette mesure. Vous pourrez compter sur nos représentants, lors des prochaines commissions, pour solliciter le niveau de détails approprié, quel que soit l'engagement financier envisagé. Quand on entend qu'en effet ça vient d'une concertation des équipes, bah c'est aussi un élément important qu'on souhaiterait avoir lors de la commission ressources. C'est plutôt une remarque. »

Intervention spontanée de : Xavier POUREAU

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=2G8mkWJwY8I&list=PLGtUI4XV-xsSYcFyevvIPScfvEjMrSp1B&index=1&t=13078s>

03:37:58 43. Mise à jour numéro 3 de l'autorisation de programme relative au renouvellement de matériel de cantine

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 28 Contre : 0 Exprimés : 28
Abstention : 5 (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL,
Tiphaine SIRET) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise à jour n°3 de la répartition des Crédits de paiement de l'Autorisation de Programme relative au renouvellement du matériel de cantine pour la période 2023-2027,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Tiphaine SIRET déclare : « Présentation rapide de l'association Ar Redadeg. La Mairie a acheté un km de la course en relais Ar Redadeg qui passe mercredi 13 mai à Hennebont. Les élus sont invités à courir le km 1517 rue Trottier (Libellé du panneau : Ti Kêr Henbont), à 17h18, en direction de l'avenue de la Libération. »

Levée de la séance à 21H48



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30 avril 2026

Signatures

Le Président de Séance

Le Maire,



Jean-Charles BRUNET

Le Secrétaire de Séance



Daniel DROUET